Département de l'Hérault

> Commune d'Aniane



plu

> élaboration

> Plan Local d'Urbanisme

Pièces réglementaires / délibérations

Document arrêté le 26/07/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HERAULT

Date : 05/11/2014

Numéro : 14/11/05

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Date de la convocation
30/10/2014

Date d'affichage
30/10/2014

Objet de la Délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 17 NOV. 2014

et publication,

du 10 NOV. 2014

ou notification

du Le Maire

Philippe SALASC

MAIRIE D'ANIANE 34 (Hérault)

ARRIVÉ LE: 17 NOV. 2014 SOUS PRÉFECTURE DE LODÈVE (34)

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE d' ANIANE
34150

Courrier arrivé le 24 NOV. 2014 Mairie D'ANIANE

Séance du **05 Novembre 2014**

L'an deux mille quatorze
et le Cinq Novembre
à Vingt et une heure
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : **Philippe SALASC**

Présents :
Philippe SALASC, Gérard QUINTA, Florence ODIN, Christine TISSOT, Fabien DELMAS, Jean-Pierre BOUVIER, Andrée MOLINA, Françoise MALFAIT D'ARCY, Véronique VIGUIER, Patrick CHARPENTIER, Bastien NOËL DU PAYRAT, Nicole MORERE, Céline SERVA, Lauryne ANIORTE, Marcel SAUVAIRE, Antoine ESPINOSA, Jean-Claude POSTIC, Annick PODEROSO, Jean-André AGOSTINI, Florence BELIN-GADET
Absents excusés :
Fabienne SERVEL, Stéphane BOLLE, Didier DELAHAYE.

Procurations :
Stéphane BOLLE à Fabien DELMAS – Fabienne SERVEL à Bastien NOEL DU PAYRAT – Didier DELAHAYE à Gérard QUINTA.

Secrétaire(s) :
Fabien DELMAS élu à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES : Prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme pour la commune d'Aniane.

Le Plan d'Occupation des sols de la commune d'Aniane a été adopté le 21 décembre 1993. Sa révision a été prescrite le 4 novembre 2008. Depuis 2008, ce dossier n'a connu aucun avancement significatif, le Conseil Municipal n'ayant même pas engagé le débat sur le projet d'aménagement et développement durable. Du fait des dernières évolutions législatives dans le domaine de l'urbanisme intervenue depuis, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'annuler la délibération de l'Assemblée en date du 4 novembre 2008, relative à la prescription de la révision du plan d'occupation des sols d'Aniane et de prescrire aujourd'hui une nouvelle révision.

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme, présente l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et rappelle que la commune est actuellement dotée d'un plan d'occupation des sols (POS) qui ne répond plus aux spécificités du territoire communal. En effet, il s'avère essentiel pour la commune de prescrire l'élaboration du PLU afin de :

- ✓ mettre en conformité le document d'urbanisme local avec les objectifs fixés par les lois SRU, UH, MOLLE, ENE et ALUR,
- ✓ l'adapter aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune et à l'évolution des besoins de la population,
- ✓ accompagner le développement urbain avec les nouveaux équipements nécessaires
- ✓ préserver et valoriser l'environnement, les paysages, le patrimoine, les milieux agricoles et naturels qui contribuent à la définition d'un cadre de vie attractif et de qualité,

- ✓ veiller à une utilisation économe des espaces,
- ✓ mettre en compatibilité le document d'urbanisme de la commune avec le programme local de l'habitat en permettant la diversification de l'offre de logements accessibles à tous et le S.C.O.T.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme,
Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,
Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),
Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat (UH),
Vu la loi du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE)
Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),
Vu la loi du 26 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR),
Considérant que l'établissement d'un PLU aurait un intérêt évident pour u gestion de développement durable communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
D'ANNULER sa délibération n°08/11/10 du 04 novembre 2008,
DE PRESCRIRE l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.
DE LANCER la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme.
Cette concertation revêtira la forme suivante :
Moyens d'information à utiliser :

- ✓ affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- ✓ insertion de communiqués dans la presse locale,
- ✓ information tout au long du déroulement de la procédure par la production d'articles spécifiques dans le bulletin municipal et sur l- site internet de la Commune,
- ✓ réunion avec les associations locales et les groupes économiques,
- ✓ une ou plusieurs réunions publiques dont les lieux et les dates seront notamment portés à la connaissance du public par différentes sources locales d'information (affichage, voie de presse),
- ✓ exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté,
- ✓ dossier disponible en Mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- ✓ un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en Mairie aux heures et jours d'ouverture,
- ✓ possibilité d'écrire au Maire,
- ✓ des permanences seront tenues en mairie par Monsieur le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de 1 mois précédant « l'arrêt du projet de PLU » par le Conseil Municipal,
- ✓ une ou plusieurs réunions publiques seront organisées.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A son issue, Monsieur le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLU.

DE DONNER autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU,

DE SOLLICITER l'État pour qu'une dotation soit allouée à la Commune pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU

DE DIRE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

PRECISE que la présente délibération sera transmise au préfet, et notifiée :

- ✓ aux Présidents du Conseil Régional Languedoc Roussillon et du Conseil Général de l'Hérault,
- ✓ aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture de l'Hérault,
- ✓ au président du SYDEL Pays Cœur d'Hérault en charge de l'élaboration du SCOT,
- ✓ aux Maires des communes limitrophes
- ✓ au Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault compétente en matière de Programme Local de l'Habitat.

PRECISE que conformément aux articles R 123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le Département.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,
Aniane, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

MAIRIE DE ANIANE 34 (Hérault)

Philippe SALASC

REÇU EN PREFECTURE
le 27/05/2016
Application agréée E-legalite.com
034-213400104-20160503-160503/2-DE

DEPARTEMENT

HERAULT

Date : 03/05/2016

Numéro : 16/05/03

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation
28/04/2016

Date d'affichage
28/04/2016

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 27 MAI 2016

et publication,

du 20 MAI 2016

ou notification

du

MAIRIE DE ANIANE * 34 (HERAULT)

Le Maire,
Philippe SALASC

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE d'ANIANE
34150
Séance du 03 MAI 2016

L'an deux mille seize
et le Trois mai
à 21 heures
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : Gérard QUINTA

Présents :

Christine TISSOT, Véronique VIGUIER, Fabien DELMAS, Céline SERVA, Fabienne SERVEL, Bastien NOËL DU PAYRAT, Andrée MOLINA, Florence ODIN, Gérard QUINTA, Jean-Pierre BOUVIER, Nicole MORERE, Françoise MALFAIT D'ARCY, Florence BELIN-GADET, Jean-Claude POSTIC.

Absents excusés : Philippe SALASC, Antoine ESPINOSA, Patrick CHARPENTIER, Annick PODEROSO, Didier DELAHAYE, Jean-André AGOSTINI, Stéphane BOLLE, Marcel SAUVAIRE, Lauryne ANIORTE.

Procurations : Philippe SALASC à Gérard QUINTA
Antoine ESPINOSA à Andrée MOLINA
Patrick CHARPENTIER à Jean-Pierre BOUVIER
Didier DELAHAYE à Françoise MALFAIT D'ARCY
Jean-André AGOSTINI à Bastien NOËL DU PAYRAT
Stéphane BOLLE à Fabienne SERVEL

Secrétaire(s) : Fabien DELMAS

Objet : Plan Local d'Urbanisme : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Monsieur l'Adjoint délégué à l'urbanisme rappelle que par délibération du 05 novembre 2014, le Conseil Municipal a prescrit la révision du POS et sa transformation en PLU.

Il expose que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable doivent être soumises au Conseil Municipal pour débat conformément aux dispositions de l'article L153.12 du code de l'Urbanisme. Il précise que les conseillers municipaux ont été destinataires du projet de PADD servant de rapport au débat.

Il expose également que conformément à l'article L151.5 du Code de l'Urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durable définit :

1°. les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2°. les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/05/2016
034-213400104-20160503-160503U2-DE

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Il précise que le P.A.D.D. est une pièce obligatoire dans le dossier du document d'urbanisme communal.
Expression d'un projet politique en ce qui concerne l'aménagement du territoire communal, il n'a pas de portée normative. Il n'en demeure pas moins essentiel dans la cohérence indispensable du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) puisque le P.A.D.D. et ses orientations générales conditionnent le contenu des autres documents composant le dossier de P.L.U.

Ainsi, le P.A.D.D. :

- définit les principes généraux et les options stratégiques de l'aménagement du territoire de la commune,
- est pris en compte pour élaborer les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées aux articles L.151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme,
- doit être en cohérence avec :
 - le rapport de présentation qui explique les choix retenus pour établir le P.A.D.D. ;
 - le règlement et ses documents classiques ;
 - les orientations d'aménagement et de programmation et leurs documents graphiques.
- n'est pas opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme, ces dernières doivent être, d'une part, conformes avec le règlement et ses documents graphiques, et, d'autre part, compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées aux articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme et avec leurs documents graphiques.
- oriente le choix de la procédure de modification ou de révision du P.L.U.

Il précise ensuite que le Plan Local d'Urbanisme d'Aniane, notamment à travers son P.A.D.D., doit être compatible avec les dispositions de certains documents supracommunaux (art. L.131-4 du Code de l'Urbanisme), et notamment :

- le Schéma des COhérences Territoriales (SCOT) du pays Cœur d'Hérault comprenant des communes de la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault, l'ensemble des communes des communautés de communes de la Vallée de l'Hérault, du Clermontais et du Lodévois et Larzac, ainsi que la commune de Saint-Félix-de-Lodez. Ce SCOT est en cours d'élaboration.
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Rhône-Méditerranée 2010-2015 entré en vigueur le 17 décembre 2009, et qui fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/05/2016
Application agréée E-MAG 034
034-213400104-20160503-160503U2-DE

- le programme Local de l'Habitat (P.L.H.) 2008-2014 dont les objectifs ont été maintenu provisoirement dans l'attente du nouveau P.L.H. actuellement en cours d'élaboration, et qui fixe les prévisions en matière de logements sur les communes.

Il expose enfin les quatre grandes orientations générales d'aménagement et d'urbanisme suivantes ont été définies :

- rechercher l'équilibre entre un développement urbain favorisant la mixité sociale, et une utilisation économe des espaces.
- conforter le cadre de vie et préserver les qualités environnementales, paysagères et patrimoniales.
- conforter l'économie locale.
- adapter et anticiper les infrastructures et les équipements.

Il demande au Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Le Conseil Municipal,
Après avoir débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du P.A.D.D. conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

A l'occasion de ce débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du P.A.D.D. évoquées précédemment :

Monsieur Bastien NOËL DU PAYRAT a souligné la qualité et l'intérêt de l'évaluation environnementale qui met en avant le haut potentiel écologique de certaines zones de la commune.

Madame Nicole MORERE s'est interrogée sur certaines formulations autour notamment des trois zones ciblées d'aménagement : les abords de l'Abbaye, la place Etienne Sanier et le terrain Minot, l'entrée d'Aniane autour de la cave coopérative. Elle a souhaité que soit précisé qu'en ce qui concerne les abords de l'Abbaye, se joue la question de l'aménagement du village, dans son ensemble.

Ont été également évoqués l'impact de la future déviation sur l'aménagement de la commune (circulation, stationnement, voie verte) et son développement. Madame Nicole MORERE a précisé que la déviation devrait être finalisée en 2019 et qu'elle sera réalisée en quatre phases, dont la première entraînera quelques nuisances le temps de créer les conditions d'un passage autonome des véhicules de chantier.

Il est précisé que le futur PLU intègrera une étude sur le stationnement (en cours de réalisation).

REÇU EN PREFECTURE
le 27/05/2016
Application agréée E-legalite.com
034-213400104-20160503-160503U2-DE

Ont également été évoqués dans ce débat :

- ✓ le devenir de Saint-Laurent que l'Etat devrait sortir des espaces susceptibles d'évoluer en logements sociaux (déséquilibre financier de l'opération),
- ✓ le terrain attenant dit de « Cassé » sur lequel la Commune pourrait exercer son droit de préemption.

Il a été rappelé que toute cette zone est à haute valeur environnementale.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Aniane, les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint,

MAIRIE DE ANIANE * 34 (HERAULT)

Gérard QUINTA

REÇU EN PREFECTURE
le 27/05/2016
Application agréée E-legalite.com
034-213400104-20160503-160503U2-DE

information & TERRITOIRES

ANIANE

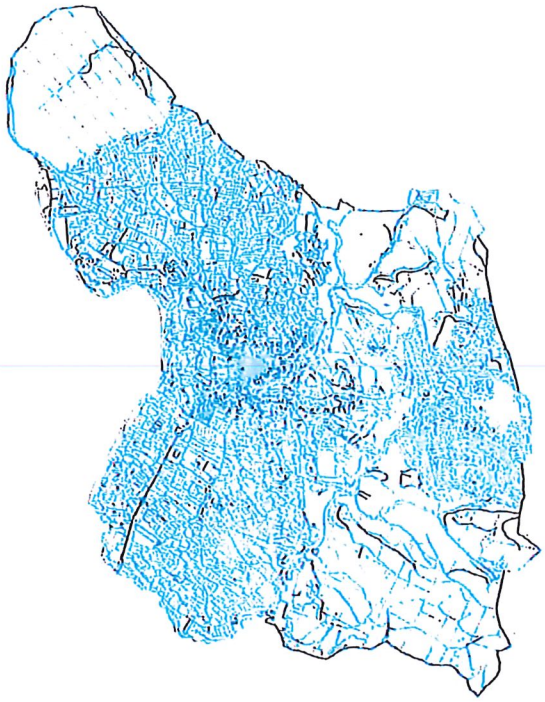
Plan Local d'Urbanisme

2.1 - LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE



FEVRIER 2016

FRANCE
LANGUEDOC ROUSSILLON
HERAULT
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HERAULT
COMMUNE D'ANIANE



Révision prescrite par D.C.M. du : 5 novembre 2014

information & TERRITOIRES
SARL au capital de 7000 euros
Le Plein Soleil
1796, Avenue de Monsieur Testé
34070 MONTPELLIER
Tél : 09.52.903.994
E-mail : in.ter@online.fr
n° SIRET : 422 471 003 00042 Code NAF : 7112B
RCS MONTPELLIER

partenaire (s)
Etudes environnementales
ÉCOTONE
4 rue du Cayre
11 290 Montréal
Bât. Esterel, appt. 417
Résidence des Coteaux
31 520 Ramonville St-Agne
Tél : 05 61 73 22 74

REÇU EN PREFECTURE
le 27/05/2016
034-213400104-20160503-160503U2-DE

SOMMAIRE

PREAMBULE:.....3

LES ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME.....5

1. Rechercher l'équilibre entre un développement urbain favorisant la mixité sociale, et une utilisation économe des espaces.....6

2. Conforter le cadre de vie et préserver les qualités environnementales, paysagères et patrimoniales.....8

3. Conforter l'économie locale10

4. Adapter et anticiper les infrastructures et les équipements.....11

LES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN.....13

CARTES DE SYNTHESE.....14

REÇU EN PREFECTURE
le 27/05/2016
034-213400104-20160503-160503U2-DE

PREAMBULE

Définition et contenu du P.A.D.D.

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.».

Une pièce obligatoire du P.L.U.

Le P.A.D.D. est une pièce obligatoire dans le dossier du document d'urbanisme communal.

Expression d'un projet politique en ce qui concerne l'aménagement du territoire communal, il n'a pas de portée normative. Il n'en demeure pas moins essentiel dans la cohérence indispensable du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) puisque le P.A.D.D. et ses orientations générales conditionnent le contenu des autres documents composant le dossier de P.L.U.

Ainsi, le P.A.D.D. :

- Définit les principes généraux et les options stratégiques de l'aménagement du territoire de la commune.

- Est pris en compte pour élaborer les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées aux articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'urbanisme.

- Doit être en cohérence avec :
 - le rapport de présentation qui explique les choix retenus pour établir le P.A.D.D. ;
 - le règlement et ses documents graphiques,
 - les orientations d'aménagement et de programmation et leurs documents graphiques.

- N'est pas opposable aux demandes d'autorisation d'urbanisme, ces dernières doivent être, d'une part, conformes avec le règlement et ses documents graphiques, et, d'autre part, compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées aux articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'urbanisme et avec leurs documents graphiques.

- Oriente le choix de la procédure de modification ou de révision du P.L.U.

REÇU EN PREFECTURE
Le 27/05/2016
034-213400104-20160503-160503V2-DE

La compatibilité avec des documents supracommunaux

Le Plan Local d'Urbanisme d'Aniane, notamment à travers son PADD, doit être compatible avec les dispositions de certains documents supracommunaux (Art. L.131-4 du Code de l'urbanisme), et notamment :

- **Le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) du Pays Coeurs d'Hérault** comprenant des communes de la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault, l'ensemble des communes des communautés de communes de la Vallée de l'Hérault, du Clermontais et du Lodévois et Larzac, ainsi que la commune de St-Félix-de-Lodez. Ce SCOT est en cours d'élaboration.

- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Rhône-Méditérranée** 2010-2015 entré en vigueur le 17 décembre 2009, et qui fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

- **Le programme Local de l'Habitat (P.L.H.)** 2008-2014 dont les objectifs ont été maintenu provisoirement dans l'attente du nouveau P.L.H. actuellement en cours d'élaboration, et qui fixe les prévisions en matière de logements sur les communes.

Le débat au sein du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable doit être organisé au sein du Conseil Municipal.

Quatre grandes orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ont été définies :

- **Rechercher l'équilibre entre un développement urbain favorisant la mixité sociale, et une utilisation économe des espaces.**

- **Conforter le cadre de vie et préserver les qualités environnementales, paysagères et patrimoniales.**

- **Conforter l'économie locale**

- **Adapter et anticiper les infrastructures et les équipements.**

REÇU EN PREFECTURE
le 27/05/2016
Application agréée E-legalite.com
034-213400104-20160503-160503V2-DE

LES ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

« Le P.A.D.D. a pour vocation de présenter, de manière intelligible pour les administrés, les choix politiques de la commune en matière d'urbanisme et de permettre un débat, au sein du conseil municipal, sur les principaux objectifs d'aménagement. Il s'agit d'un document simple, relativement bref (pouvant aller d'une page pour une petite commune à environ dix pages pour une grande commune ayant de nombreux projets) qui permet à l'exécutif municipal de présenter de façon non technique les projets retenus par la commune pour son aménagement et donc de renforcer la démocratie de proximité...»
(M. Jean Proriol, rapporteur de la loi U.H., rapp. n°450, 9 déc. 2002, p.25).

REÇU EN PREFECTURE
le 27/05/2016
Application agréée E-legalite.com
034-213400104-20160503-160503U2-DE

- 1 -
RECHERCHER L'EQUILIBRE ENTRE UN DEVELOPPEMENT URBAIN FAVORISANT LA MIXITE SOCIALE ET UNE GESTION ECONOME DES ESPACES

La municipalité s'est fixée un objectif d'environ 4000 habitants sur la commune à l'horizon 2030, soit une croissance démographique moyenne de l'ordre de 2% par an.
Cette croissance démographique maîtrisée doit se faire dans le cadre d'un projet urbain adapté à la demande locale, et notamment au contexte social, avec comme objectif un développement harmonieux et durable de la ville.

Cela repose sur plusieurs enjeux :

→ Promouvoir une urbanisation respectueuse des principes d'économie d'espace, de protection des espaces naturels et agricoles

L'objectif est de maîtriser l'étalement urbain à travers une gestion économe de l'espace et de promouvoir une urbanisation de qualité reposant sur les principes suivants :

- Favoriser le renouvellement urbain en permettant notamment certains changements de destination (sites de la cave coopérative, de l'abbaye...) et le comblement des «dents creuses» dans l'espace urbain.

- Privilégier les extensions urbaines dans le cadre d'opérations d'ensemble compatibles avec la qualité du site et ses contraintes (hydrauliques, impact paysager...) et en continuité avec l'enveloppe urbaine actuelle.

- Organiser des espaces publics structurants permettant l'interconnexion avec les quartiers existants,

- Intégrer les nouvelles constructions (densité, volumétrie...) au regard des caractéristiques du site et favoriser l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement (matériaux Haute Qualité Environnementale, énergies renouvelables, développement de l'éco-construction....),

- Préserver ou améliorer l'aspect extérieur des constructions, notamment dans le cadre du projet de réhabilitation et de valorisation du centre ancien (les volumétries, les matériaux,...)

- Permettre une densification maîtrisée de certains quartiers, notamment les zones pavillonnaires.

- Proposer des alternatives au modèle pavillonnaire à travers un urbanisme plus traditionnel et plus respectueux de la trame urbaine du centre ancien. Cela passe notamment par des formes d'habitat adaptées aux caractéristiques géographiques et paysagères (petits collectifs, maisons de ville, habitations individuelles groupées...),

- Traiter les limites entre l'espace urbain et l'espace «naturel» (les franges urbaines) notamment au niveau de la plaine agricole (perspectives paysagères),

→ Favoriser la diversité des fonctions et la mixité sociale et générationnelle

Les objectifs, notamment au regard du Programme Local de l'Habitat, sont les suivants :

- Une production de logements maîtrisée et plus diversifiée quant à leur dimension et à leur statut (accession à la propriété, locatif-social,...) afin d'être en adéquation avec la demande actuelle.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/05/2016
Application agréée E-legalite.com
034-213400104-20160503-16050302-DE

- Poursuivre l'offre en logements locatifs, notamment sociaux avec l'obligation de réaliser au moins 25% de ces logements dans les opérations d'ensemble, favorisant ainsi un renouvellement plus important de la population communale et permettant notamment aux jeunes ménages de s'installer à Aniane.

- Assurer la mixité des fonctions (habitat/activités/équipements) dans les secteurs d'urbanisation future et de recomposition urbaine.

- Garantir une diversité des populations dans l'ensemble des quartiers : mixité sociale et générationnelle (logements sociaux, structures d'accueil et d'équipements adaptés aux personnes âgées...), accessibilité des personnes à mobilité réduite...

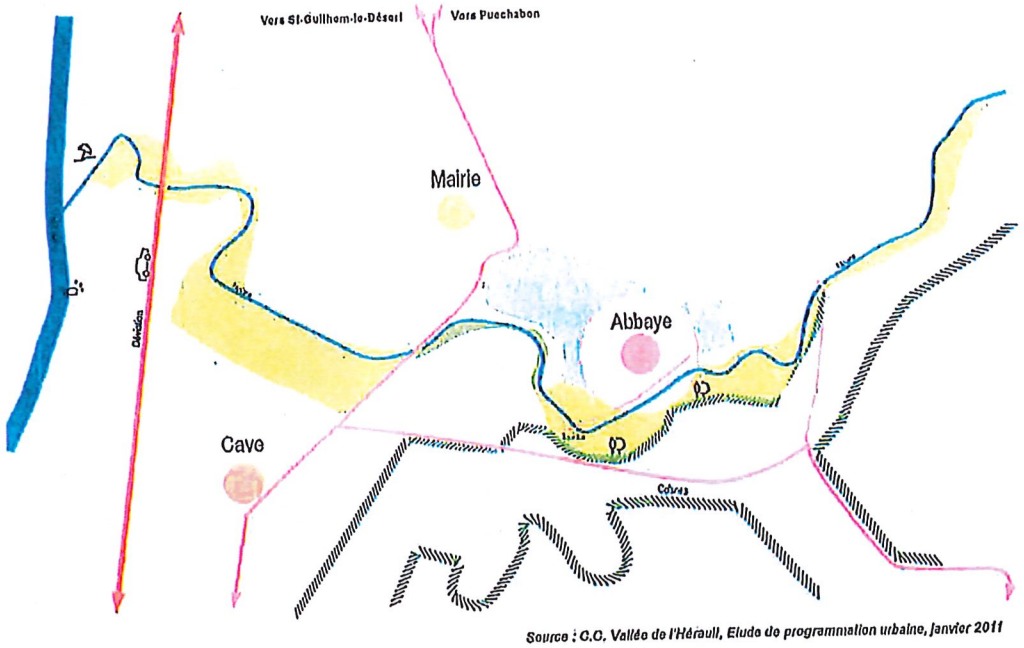
→ Renforcer les trois pôles géo-stratégiques que sont la cave viticole, la place Etienne Sanier et l'abbaye

Ces trois pôles identifier dans l'étude de programmation urbaine de 2011, ont des enjeux et à terme des fonctions différentes :

- L'entrée de ville marquée par le site de l'ancienne cave viticole, qui présente une architecture en friche peu valorisante. Une requalification du site est nécessaire.

- La place Etienne Sanier doit devenir à terme un pôle d'équipements publics au coeur de la ville avec une nouvelle Mairie, la poste, la salle des fêtes, l'action sociale, la police municipale.... Ce projet d'ensemble doit permettre de recadrer la place, d'offrir dans le traitement architectural de la Mairie et la réhabilitation de la salle des fêtes une cohérence d'ensemble, et enfin permettre une offre complémentaire de logements.

- Le site de l'abbaye qui correspond au centre historique de la ville doit faire l'objet d'un programme de réhabilitation et de changement de destination concernant les bâtiments existants et d'une requalification de l'espace public avec une ouverture sur le centre du village.



Source : C.C. Vallée de l'Hérault, Etude de programmation urbaine, janvier 2011

REÇU EN PREFECTURE
le 27/05/2016
Application agréée E-legalite.com
034-213400104-20160503-16050302-DE

- 2 -
CONFORTER LE CADRE DE VIE ET PRESERVER LES QUALITES ENVIRONNEMENTALES, PAYSAGERES ET PATRIMONIALES

Le territoire anianais possède un patrimoine naturel et architectural exceptionnel. L'objectif est de promouvoir un paysage environnemental et urbain de qualité. Ces orientations doivent participer à l'affirmation de l'identité communale et à la protection des espaces naturels.

Ainsi, les objectifs du projet communal concernent :

→ La préservation et la mise en valeur des grandes entités naturelles et agricoles

Il s'agit de considérer les espaces agricoles et naturels non plus comme un réservoir foncier pour le développement urbain, mais comme un patrimoine à valoriser, devant faire l'objet d'un projet au même titre que les espaces urbanisés, et dans une logique de vision d'ensemble.

Les espaces naturels occupent une très grande partie du territoire. Aniane est une commune au caractère rural avec plus d'un tiers de son territoire occupé par des terres agricoles (vigne, céréales, pâturages...). Elle est aussi remarquable par l'importance de ses boisements, qu'ils soient localisés sur les monts calcaires ou au bord des cours d'eau (les ripisylves), en partie classés en zone Natura 2000. Il en découle une grande richesse aussi bien en terme de biodiversité que de variations paysagères.

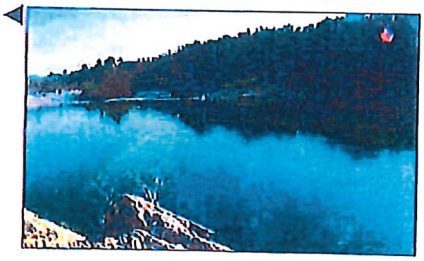
L'objectif, à travers la préservation de ces espaces, est de conforter les continuités tant écologiques que paysagères.

Elles concernent essentiellement :

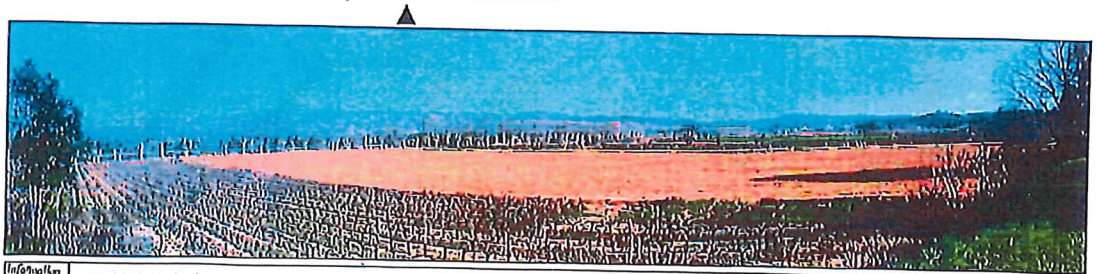
- Les reliefs boisés où on trouve un couvert végétal caractéristique dominé par une garrigue à dominante de chênes verts. Dans les secteurs où la garrigue est moins dense, on trouve un paysage de lande (Massifs boisés des Brousses, de l'Arboussas...).



- Les ripisylves et principalement celle de l'Hérault, très large par endroit, constitue un environnement d'une grande richesse écologique.



- Les terres agricoles, situées sur les coteaux (côteaux du Gassac, contreforts de la seranne...) et la plaine (plaine des Garrigues et des Camarats,...), sont occupés à part égale par la vigne et les autres cultures (céréales, arboriculture). Il convient de préserver ces terres agricoles qui fondent le paysage d'Aniane qui à certains endroits tend à se refermer, la nature reprenant ses droits sur d'anciennes parcelles cultivées.



REÇU EN PREFECTURE
le 27/05/2016
Application agréée E-legalite.com
034-213400104-20160503-160503U2-DE

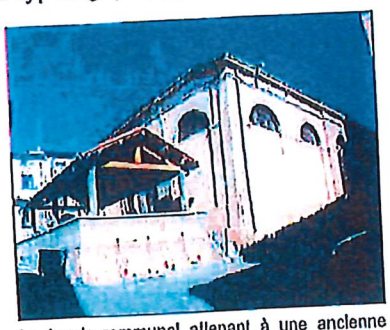
Il s'agit surtout de préserver ces espaces du risque de mitage à travers une réglementation conciliant activité agricole et préservation des perspectives paysagères et de conforter l'aspect aggloméré du village.

→ La préservation et la valorisation des éléments patrimoniaux et identitaires

Le paysage urbain d'Aniane présente une grande diversité typologique, historique et architectural, dont la qualité mérite d'être reconnue et valorisée.

Le centre historique, mémoire du village, présente un patrimoine bâti de qualité, qu'il s'agisse d'éléments architecturaux ou d'ensembles bâtis cohérents. L'objectif est de poursuivre la mise en valeur et la préservation du centre ancien à travers des règles architecturales respectant le caractère traditionnel des constructions.

Certains édifices ou éléments architecturaux relevant de la législation sur la protection des monuments historiques (l'église Saint-Sauveur, l'ancienne abbaye, les façades et la toiture de l'Hôtel de ville...) bénéficient déjà d'une protection.



Le lavoir communal attenant à une ancienne halle à grains (début XIXème siècle).

La municipalité souhaite :

- poursuivre ses objectifs de réhabilitation et de valorisation du centre ancien,

- Protéger certain éléments architecturaux et paysagers qui ne font pas l'objet de mesures de protection réglementaires et notamment le lavoir communal, les anciennes halles à grains, certaines façades, d'anciens moulins à grains, certains alignements d'arbres ...etc



L'église Saint-Sauveur inaugurée en 1688.

→ Protéger les biens et les personnes contre les inondations

Le Plan Local d'Urbanisme, en tant que document définissant un projet d'urbanisation, est également un outil qui doit prendre en compte l'ensemble des risques afin de préserver la qualité de vie.

La commune est soumise au risque d'inondation et de ruissellement pluvial.

Un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation «Moyenne Vallée de l'Hérault» a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 9 septembre 1999. Il définit des zones à risques et notamment des zones à risques graves qui seront intégrées dans le P.L.U. et dans lesquelles toute construction est interdite pour la sécurité des biens et des personnes.



L'Hôtel de ville, ancienne halle aux grains de 1770.

Afin de limiter les phénomènes de ruissellement pluvial, la municipalité souhaite également limiter l'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation à travers, d'une part, la réglementation (emprise au sol des constructions, maintenir des espaces libres non imperméabilisés), et d'autre part, privilégier la réalisation d'opérations d'ensemble pour les extensions urbaines imposant ainsi la prise en compte des impacts hydrauliques (loi sur l'eau).

REÇU EN PREFECTURE
le 27/05/2016
034-213400104-20160503-160503V2-DE

- 3 -
DEVELOPPER L' ECONOMIE LOCALE

La commune d'Aniane est le support d'un certain nombre d'activités économiques que ce soit sous la forme de zones artisanales (Les Terrasses et Les Treilles), sous la forme de commerces ou services de proximités ou encore l'activité agricole.

Les objectifs en matière d'activités économiques sont les suivants :

→ Renforcer les commerces et services de proximité

Aniane est un petit pôle commercial de proximité. La commune dispose d'un assez large panel d'activités commerciales et de services. Il est nécessaire de favoriser le maintien et le développement de ces activités principalement dans les zones denses et centrales de la commune. Cela passe par une réglementation qui permette une diversité des fonctions dans les quartiers en permettant l'installations d'activités compatibles avec la proximité d'habitations.

→ Maintenir et valoriser les espaces affectés aux activités agricoles

L'agriculture est l'une des activités économiques importantes à l'échelle du Coeur d'Hérault, malgré un net recul depuis plusieurs décennies.
Sur Aniane, les terres agricoles occupent encore environ 40% du territoire communal bien que la situation économique des agriculteurs devient de plus en plus difficile.
On observe notamment un phénomène de déprise agricole sur les milieux de transition avec les garrigues : plus difficiles à cultiver, ces parcelles sont abandonnées au profit de parcelles mécanisables dans la plaine.

La municipalité souhaite préserver durablement ces espaces cultivés ou offrant un potentiel agricole.
Elle souhaite également permettre ponctuellement le developpement mesuré d'autres activités complémentaires (en terme de ressources financières) en extension ou dans certains bâtiments existants sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole.

→ Exploiter les potentialités liées au tourisme et aux loisirs

La commune d'Aniane offre un potentiel touristique important mais pas suffisamment exploité au regard de la richesse de son patrimoine aussi bien architectural, culturel qu'environnemental: le centre historique, le site du pont du diable (Le Grand Site), les berges de l'Hérault, le tourisme viticole, le chemin de Compostelle, le réseau de chemins «verts», les sites Natura 2000....

La municipalité souhaite donc porter ses efforts sur le développement touristique notamment tourné vers le terroir, le patrimoine et la nature. Ce développement doit se faire principalement dans un cadre intercommunal et plus précisément à l'échelle de la Communauté de Communes.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/05/2016
Application agréée E-legalite.com
034-213400104-20160503-16050302-DE

- 4 -
ADAPTER ET ANTICIPER LES INFRASTRUCTURES ET LES EQUIPEMENTS

Le projet de PLU a pour échéance 2030. Il convient donc au regard de l'impact de l'urbanisation future et des prévisions démographiques d'anticiper les besoins en matières d'infrastructures et d'équipements toujours dans une démarche de développement durable.

→ Développer un pôle d'équipements publics

L'objectif est donc de concentré les principaux équipements publics au niveau de la place Etienne Sanier : Nouvelle Mairie (plus accessible notamment pour les Personnes à Mobilité Réduite), la poste, la salle des fêtes, l'action sociale, la police municipale....

→ Renforcer les offres de stationnements et proposer des modes de déplacements alternatifs à la voiture

La volonté de la municipalité est de «sortir» la voiture du centre ville notamment dans le cadre de la requalification des rues du centre qui vont entrainer la suppression d'un certain nombre de places de stationnement. Il convient donc de compenser et renforcer l'offre en stationnement sur des secteurs «stratégiques» dans l'espace urbain.
Plusieurs secteurs seront donc réservés pour la réalisation d'aires de stationnement.

La municipalité souhaite développer des modes de transports alternatifs à la voiture sur la commune afin de faciliter les déplacements internes et l'accès aux différents équipements, services et commerces.
Il s'agit d'encourager l'utilisation sur la commune de transports alternatifs (vélo, espaces piétonniers notamment en centre ancien...) par l'aménagement des voiries et la mise en continuité des trajets. La marche à pied et la pratique du vélo peuvent être facilités par la mise en place d'itinéraires piétons et cyclables attrayants et sécurisés, y compris en zones rurales.
Sur l'ensemble de l'espace bâti urbanisé de la commune, il s'agira d'exploiter au mieux la largeur des voies existantes, ou éventuellement prévoir des élargissement, pour permettre une coexistence harmonieuse des différents modes de déplacements.
Le stationnement des vélos pourra être prévu et organisé dans les bâtiments et les équipements publics.
Enfin, les accès et dessertes des principaux équipements et services seront sécurisés (écoles, crèche).

Enfin, les nouveaux projets urbains devront intégrer la problématique des déplacements et du stationnement en tenant compte en amont des connexions avec les réseaux existants (liaisons douces, cheminements vers les arrêts de bus).

→ Renforcer et adapter les équipements au regard des objectifs démographiques

Bien que le maintien des équipements et services publics existant sera privilégié, la municipalité souhaite renforcer certains équipements pour répondre à terme à une population de 4000 habitants.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/05/2016
034-213400104-20160503-160503U2-DE

De ce fait, divers équipements seront à créer, développer ou améliorer :

- Création de locaux associatifs
- Création d'une médiathèque
- Extension des équipements sportifs et réalisaion d'une halle aux sports
- Déplacement des locaux des pompiers
- Réalisation d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées
- réalisation de nouveaux locaux techniques communaux
- poursuivre la rénovation des rues notamment celles du centre ancien.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/05/2016
Application agréée E-legalite.com
034-213401104-20160503-160503U2-DE

OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

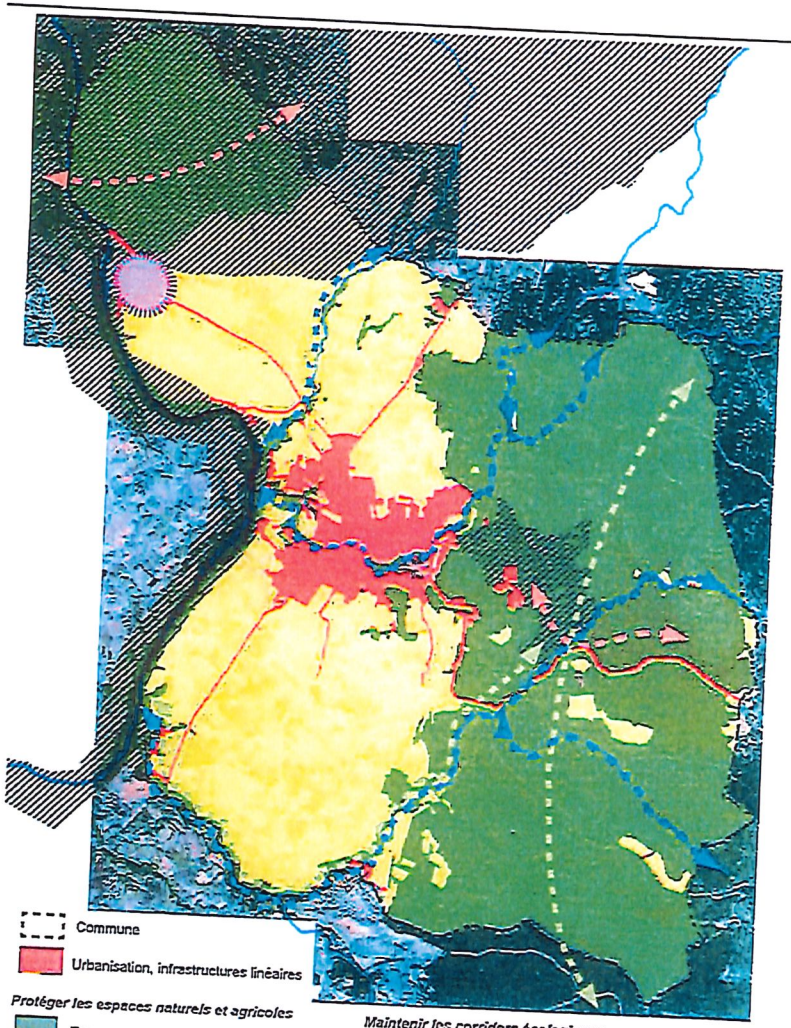
Avec environ 2981 habitants actuellement et un taux de croissance annuel moyen envisagé de 2% par an, le village devrait atteindre environ 4000 habitants à l'horizon 2030.

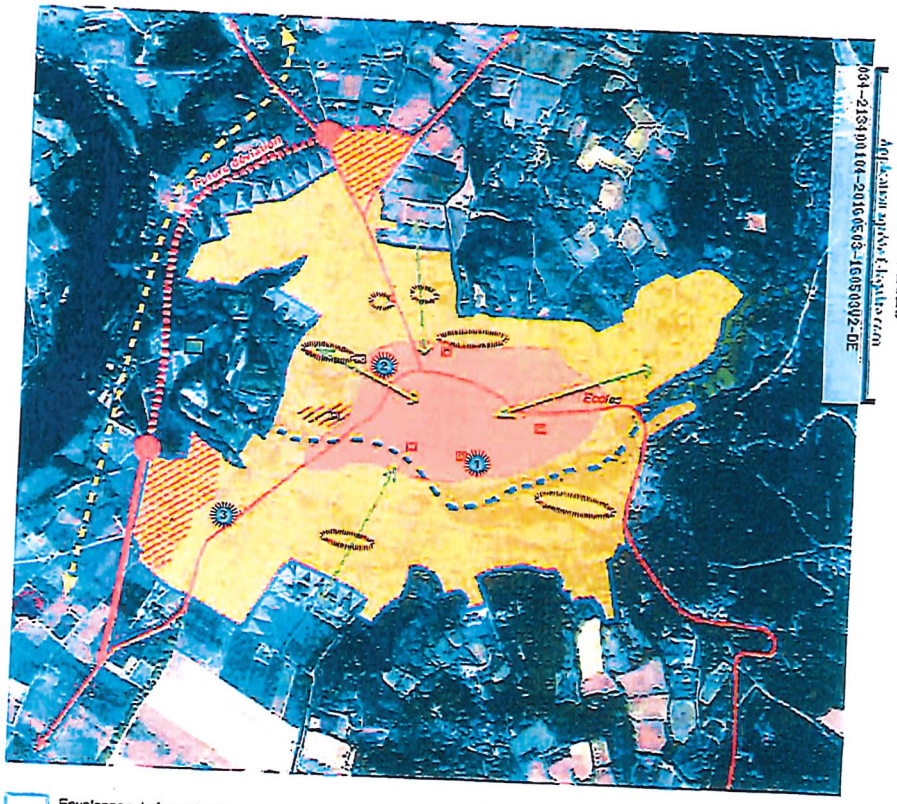
Ceci correspond à une augmentation de population d'environ 1000 habitants soit, pour une taille de foyer moyen de 2,3 personnes par logement, environ 435 logements supplémentaires à l'horizon 2030.

Plus du tiers de ces logements seront réalisés en renforcement du tissu urbain existant (dents creuses, réinvestissement urbain)

Ainsi, les extensions urbaines représenteront moins de 15% de l'enveloppe urbaine existante à la date d'approbation du P.L.U.

Au total, les orientations générales du P.A.D.D. permettent une consommation modérée de l'espace et limitent l'étalement urbain.





REÇU EN PREFECTURE
le 27/05/2016
Application agréée E-legalite.com
084-218400104-20160503-160503V2-DE

REÇU EN PREFECTURE
le 19/04/2019
Application agréée E-legalite.com
21_DE-034-213400104-20190419-DELI1005041

DEPARTEMENT

HERAULT

Date : 05/04/2019

Numéro : 19/04/10

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	16

Date de la convocation
01/04/2019

Date d'affichage
01/04/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 19 AVR. 2019

et publication,

du 11 AVR. 2019

ou notification

du

Le Maire

MAIRIE DE ANIANE 34 (Hérault)

Philippe SALASC

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE d'ANIANE
34150
Séance du **05 Avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf
et le 05 Avril
à 19 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par habituel de ses séances,
sous la présidence de : **Philippe SALASC**

Présents :
Philippe SALASC, Florence ODIN, Véronique VIGUIER, Jean-Pierre BOUVIER, Bastien NOËL DU PAYRAT, Andrée MOLINA, Céline SERVA, Françoise MALFAIT D'ARCY, Antoine ESPINOSA, Patrick CHARPENTIER, Fabien DELMAS, Peter PHILIP, Florence GADET, Nicole MORERE.

Absents excusés : Fabienne SERVEL, Jean-Claude POSTIC, Didier DELAHAYE, Stéphane BOLLE,

Absents : Gérard QUINTA, Jean-André AGOSTINI, Marcel SAUVAIRE, Annick PODEROSO, Lauryne ANIORTE.

Procurations : Stéphane BOLLE à Andrée MOLINA
Fabienne SERVEL à Phillipe SALASC

Secrétaire(s) : Fabien DELMAS

AFFAIRES GÉNÉRALES : PLAN LOCAL D'URBANISME : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Monsieur l'Adjoint délégué à l'urbanisme expose à l'Assemblée :

Le Conseil Municipal a décidé par délibération du 05 novembre 2014 de doter la Commune d'un Plan Local d'Urbanisme répondant aux spécificités du territoire communal. Institué en 2000 par la loi relative à la « Solidarité et Renouvellement Urbains », dite loi SRU, le PLU remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS) datant de 1967 et ne répondant plus aux mêmes exigences qu'il y a près de 47 ans.

L'élaboration d'un PLU passe d'abord par une phase de diagnostic confiée à un bureau d'études, et auquel est associée la population (mise à disposition d'un registre destiné à recevoir les observations du public ; réunions publiques…). Vient ensuite l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Le PADD est un des éléments constitutifs essentiel du Plan Local d'Urbanisme : c'est le cadre de référence et de cohérence pour toutes les actions d'aménagement que la commune engage. Il exprime les objectifs de la municipalité en matière d'aménagement et d'urbanisme, qu'il s'agisse d'habitat et de mixité sociale, de transports, de déplacements, d'environnement ou encore de préservation des espaces naturels.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/04/2019
Application agréée E-legalite.com
21_DE-034-213400104-20190419-DELI1005041

REÇU EN PREFECTURE
le 19/04/2019
Application agréée E-legalite.com
21_DE-034-213400104-20190419-DEL11005041

la base de ces « grands objectifs », seront ensuite rédigées les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui peuvent déterminer des règles spécifiques à des zones particulières et enfin le règlement qui précise la réglementation d'urbanisme à venir. L'ensemble de ces documents sera débattu en Conseil Municipal à la fin du premier semestre 2019. S'ouvrira ensuite une phase d'enquête publique qui se clôturera en fin d'année pour un PLU effectif en début d'année 2020.

Le PADD a déjà été débattu en Conseil Municipal le 03 mai 2016 après une réunion et des ateliers publics. Cependant, suite au changement de bureau d'étude et relance de la dynamique du PLU, la municipalité a souhaité permettre une plus large expression de l'avis des citoyens et se donner un peu plus de temps de concertation. Ainsi, 2 réunions publiques supplémentaires (une sur le diagnostic et une spécifique sur le PADD), ainsi qu'une consultation par mail et sur les registres déposés en mairie et à la bibliothèque ont été proposées.

La version du PADD présentée ici est le fruit de ce travail. Elle reprend la structure et la quasi-totalité de la version déjà débattue et l'enrichit des contributions du débat public et citoyen.

Il rappelle que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable doivent être soumises au Conseil Municipal pour débat conformément aux dispositions de l'article L153.12 du code de l'Urbanisme. Il précise que les conseillers municipaux ont été destinataires du projet de PADD servant de rapport au débat.

Il rappelle également que conformément à l'article L151.5 du Code de l'Urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durable définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2. les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Il précise que le PADD est une pièce obligatoire dans le dossier du document d'urbanisme communal. Expression d'un projet politique en ce qui concerne l'aménagement du territoire communal, il n'a pas de portée normative. Il n'en demeure pas moins essentiel dans la cohérence indispensable du Plan Local d'Urbanisme (PLU) puisque le PADD et ses orientations générales conditionnent le contenu des autres documents composant le dossier de PLU.

Ainsi, le PADD :

REÇU EN PREFECTURE
le 19/04/2019
Application agréée E-legalite.com
21_06-034-213400104-20190419-DELI1005041

REÇU EN PREFECTURE
le 19/04/2019
Application agréée E-legalite.com
21_DB-034-213400104-20190419-DEL11005041

- Définit les principes généraux et les options stratégiques de l'aménagement du territoire de la commune,
- Est pris en compte pour élaborer les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées aux articles L.151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme,

- Doit être en cohérence avec :
 - Le rapport de présentation qui explique les choix retenus pour établir le PADD,
 - Le règlement et ses documents graphiques,
 - Les orientations d'aménagement et de programmation et leurs documents graphiques.

- N'est pas opposable aux demandes d'autorisation d'urbanisme, ces dernières doivent être, d'une part, conformes avec le règlement et ses documents graphiques, et, d'autre part, compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées aux articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme et avec leurs documents graphiques.

- Oriente le choix de la procédure de modification ou de révision du PLU

Il précise ensuite que le Plan Local d'Urbanisme d'Aniane, notamment à travers son PADD, doit être compatible avec les dispositions de certains documents supra communaux (art. L.131-4 du Code de l'Urbanisme), et notamment :

- Le Schéma des Cohérences Territoriales (SCOT) du pays Cœur d'Hérault comprenant des communes de la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault, l'ensemble des communes des communautés de communes de la Vallée de l'Hérault, du Clermontais et du Lodévois et Larzac, ainsi que la commune de Saint-Félix-de-Lodez. Ce SCOT est en cours d'élaboration.

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Rhône-Méditerranée 2016-2021 entré en vigueur le 03 décembre 2015, et qui fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.

- Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) 2016-2021 qui fixe les prévisions en matière de logements sur les communes.

Il expose enfin les quatre grandes orientations générales d'aménagement et d'urbanisme suivantes ont été définies :

- Rechercher l'équilibre entre un développement urbain favorisant la mixité sociale, et une utilisation économe des espaces.

- Conforter le cadre de vie et préserver les qualités environnementales, paysagères et patrimoniales.

- Conforter l'économie locale.

- Adapter et anticiper les infrastructures et les équipements.

Il demande au Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/04/2019
Application agréée E-legalite.com
21_DB-034-213400104-20190419-DELI1005041

REÇU EN PREFECTURE
le 19/04/2019
Application agréée E-legalite.com
21_DB-034-213400104-20190419-DELI1005041

Le Conseil Municipal,

Après avoir débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du P.A.D.D. conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.
À l'occasion de ce débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du P.A.D.D. évoquées précédemment :
Les élus ont échangé sur le caractère important de ce document pour la Commune et ont souligné la volonté globale de préserver les espaces naturels et agricoles. La vigilance des services de l'État sur ces derniers points a été rappelée.
Monsieur le Maire a insisté sur l'importance de ce document, lequel servira de base, de « ligne rouge » aux questions d'urbanisme pour les années à venir. Il a rappelé qu'il a été longuement débattu par la population et a félicité la commission urbanisme pour son travail.
Madame Nicole MORERE a souligné sa cohérence avec le projet Bourg Centre présenté précédemment.
Monsieur Jean-Pierre BOUVIER a rappelé que ce document avait déjà été débattu en Conseil Municipal et que cette version était complétée, mais restait en cohérence avec le précédent.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Aniane les, jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE ANIANE
34 (Hérault)

Le Maire

Philippe SALASC

REÇU EN PREFECTURE
le 19/04/2019
Application agréée e-legalite.com
21_DB-034-213400104-20190419-DELI1005041

REÇU EN PREFECTURE
le 19/04/2019
Application agréée E-legalite.com
21_DB-034-213400104-20190419-DELI1005041

Département de l'Hérault

> Commune d'Aniane



PLU
> élaboration

> Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Pièce 2

Document provisoire du 01/04/2019

Robin & Carbonneau > architecture urbanisme + Ecotone > environnement

REÇU EN PREFECTURE
le 19/04/2019
Application agréée E-legalite.com
21_DB-034-213400104-20190419-DELI1005041

Maîtrise d'ouvrage :

Commune d'Aniane
Hôtel de Ville - BP11
34 150 ANIANE

Chargés d'études :

Robin & Carbonneau - architecture, urbanisme
8 Rue Frédéric Bazille - 34 000 MONTPELLIER

Ecotone - environnement
4 rue du Caire - 11 290 MONTREAL D'AUDE

+

Ce document inclut également les éléments issus du travail de :

Information & Territoires - urbanisme[1]
Le Plein Soleil
1796 Avenue de Monsieur Teste - 34 000 MONTPELLIER

[1] Établissement du PADD

REÇU EN PREFECTURE
le 19/04/2019
Application agréée E-legalite.com
21_DE-034-213400104-20190419-DELI1005041

Table des matières

Avant-Propos 4

Les orientations retenues 5

1. Rechercher l'équilibre entre un développement urbain favorisant la mixité sociale et une gestion économe de l'espace 6

2. Conforter le cadre de vie et préserver les qualités environnementales, paysagères et patrimoniales 8

3. Développer l'économie locale 12

4. Adapter et anticiper les infrastructures et les équipements 14

#. Cartes de synthèse 16

REÇU EN PREFECTURE
le 19/04/2019
Application agréée E-legalite.com
21_DB-034-213400104-20190419-DELI1005041

Avant-Propos

Définition et contenu du PADD

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme :

« *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.».

Un pièce maîtresse du PLU

Le PADD est une pièce obligatoire dans le dossier du document d'urbanisme communal.

Expression d'un projet politique en ce qui concerne l'aménagement du territoire communal, il n'a pas de portée normative. Il n'en demeure pas moins essentiel dans la cohérence indispensable du Plan Local d'Urbanisme puisque le PADD et ses orientations générales conditionnent le contenu des autres documents composant le dossier de PLU.

Ainsi, le PADD :

- Définit les principes généraux et les options stratégiques de l'aménagement du territoire de la commune.
- Est pris en compte pour élaborer les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées aux articles L151-6 et L151-7 du Code de l'urbanisme.
- Doit être en cohérence avec :
 - Le rapport de présentation qui explique les choix retenus pour établir le PADD ;
 - Le règlement et ses documents graphiques,
 - Les orientations d'aménagement et de programmation et leurs documents graphiques.
- N'est pas opposable aux demandes d'autorisation d'urbanisme, ces dernières doivent être, d'une part, conformes avec le règlement et ses documents graphiques, et, d'autre part, compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées aux articles L151-6 et L151-7 du Code de l'urbanisme et avec leurs documents graphiques.
- Oriente le choix de la procédure de modification ou de révision du P.L.U.

La compatibilité avec des documents supracommunaux

Le Plan Local d'Urbanisme d'Aniane, notamment à travers son PADD, doit être compatible avec les dispositions de certains documents supracommunaux (Art. L.131-4 du Code de l'urbanisme), et notamment :

- Le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) du Pays Coeur d'Hérault comprenant des communes de la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault, l'ensemble des communes des communautés de communes de la Vallée de l'Hérault, du Clermontais et du Lodévois et Larzac, ainsi que la commune de St-Félix-de-Lodez. Ce SCOT est en cours d'élaboration.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditérranée 2016-2021 en-

REÇU EN PREFECTURE
le 19/04/2019
Application agréée E-legalite.com
21_DB-031-213400104-20190419-DELI1005041

Les orientations retenues

tré en vigueur le 3 décembre 2015, et qui fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.

- Le programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 qui fixe les prévisions en matière de logements sur les communes.

Le débat au sein du Conseil Municipal

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable doit être organisé au sein du Conseil Municipal.

Quatre grandes orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ont été définies pour le projet communal :

1. Rechercher l'équilibre entre un développement urbain favorisant la mixité sociale, et une utilisation économe des espaces.
2. Conforter le cadre de vie et préserver les qualités environnementales, paysagères et patrimoniales.
3. Conforter l'économie locale.
4. Adapter et anticiper les infrastructures et les équipements.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/04/2019
Application agréée E-legalite.com
21_DB-034-213400104-20190419-DELI1005041

1. Rechercher l'équilibre entre un développement urbain favorisant la mixité sociale et une gestion économe de l'espace

Affirmer le caractère d'Aniane en tant que cité vigneronne de la plaine de l'Hérault

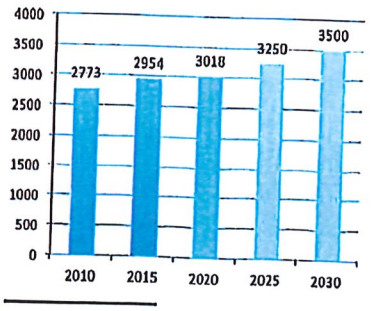
Accueillir de nouveaux habitants

Maintenir l'équilibre générationnel

La municipalité s'est fixée un objectif de croissance démographique de l'ordre de 1,5% par an[1], pour atteindre environ 3500 habitants permanents à l'horizon 2030.

Le projet de PLU d'Aniane prévoit la réalisation au total d'environ 315 logements destinés à accueillir environ 480 habitants supplémentaires et faire face au desserrement des ménages[2].

Cette croissance démographique maîtrisée doit se faire dans le cadre d'un projet urbain adapté à la demande locale, et notamment au contexte social, avec comme objectif un développement harmonieux et durable de la ville.
Cela repose sur plusieurs enjeux :



1 Considérée sur la période 2020-2030

2 2,1 personnes par ménage à l'horizon 2030

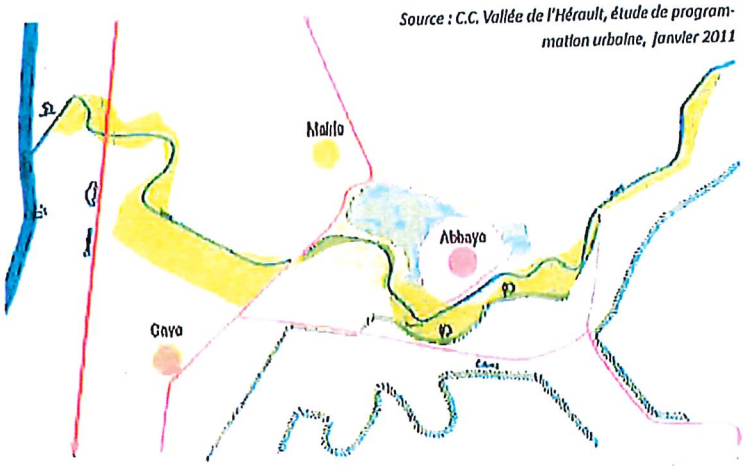
Promouvoir une urbanisation économe en espace et protectrice des espaces naturels et agricoles

Préserver la plaine viticole fondement de la valeur du territoire

L'objectif est de maîtriser l'étalement urbain à travers une gestion économe de l'espace, et de promouvoir une urbanisation de qualité reposant sur les principes suivants :

- Amorcer la transition écologique à travers la politique d'économie foncière : La modération de la consommation d'espace et le regroupement du tissu bâti doivent contribuer à diminuer l'empreinte de l'urbanisation sur les milieux naturels, à la réduction des linéaires de VRD et des déplacements motorisés, à la performance énergétique du bâtiment, etc.
- Renouveler le centre-ville : Favoriser le renouvellement urbain par la reconquête des friches urbaines (sites de la cave coopérative, de l'abbaye, du domaine Saint-Laurent) et le comblement des «dents creuses» dans l'espace urbain : la majorité des nouveaux logements seront réalisés au sein du tissu urbain existant.
- Circonscrire les extensions du Pezouillet, des Condamines, de Barrières Basses, etc. : Privilégier les extensions urbaines dans le cadre d'opérations d'ensemble compatibles avec la qualité du site et ses contraintes (hydrauliques, impact paysager...) et en continuité avec l'enveloppe urbaine actuelle.
- Permettre une densification maîtrisée de certains quartiers, notamment les zones pavillonnaires (Pezouillet, Camp de Sauve, Bourget Naou, etc.),
- Proposer des alternatives au modèle pavillonnaire : si, pour répondre à une demande diversifiée, le PLU doit pouvoir mobiliser du foncier à bâtir pour de l'habitat individuel, il s'agit aussi de tendre vers une diversification des typologies d'habitat, adaptée aux caractéristiques géographiques et paysagères en harmonie avec le centre ancien (petits collectifs, maisons de ville, habitations individuelles groupées...).
- Fixer les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :
Si la consommation sur la dernière décennie n'est pas très significative, les opérations d'habitat qui ont vu le jour au cours de cette période présentaient toutefois une densité moyenne très modérée, de l'ordre de 4 à 13 logements/ha.
L'objectif est de privilégier à l'avenir une densité moyenne plus élevée, de l'ordre de 15 logements/ha,
- Traiter les limites entre l'espace urbain et l'espace «naturel» (les franges urbaines) notamment au niveau de la plaine agricole (perspectives paysagères),

REÇU EN PREFECTURE
le 19/04/2019
Application agréée E-legalite.com
21_DB-034-213400104-20190419-DELI1005041



Source : C.C. Vallée de l'Hérault, étude de programmation urbaine, janvier 2011

Favoriser la diversité des fonctions et la mixité sociale et générationnelle

Faire d'Aniane une ville vivante et accueillante

Les objectifs, notamment au regard du Programme Local de l'Habitat, sont les suivants :

- <u>Produire une offre de logements plus diversifiée</u> quant à leur dimension et à leur statut (accession à la propriété, locatif-social, etc.), en adéquation avec la demande actuelle.
- <u>Conforter l'offre en logements locatifs</u>, notamment sociaux (en fixant une part minimale de logements dans les opérations d'une certaine ampleur, par exemple), favorisant ainsi un renouvellement plus important de la population communale et permettant notamment aux jeunes ménages de s'installer à Aniane.
- <u>Assurer la mixité des fonctions urbaines</u> (habitat/activités/équipements) dans les secteurs d'urbanisation future et de recomposition urbaine.
- <u>Garantir une diversité des populations</u> dans l'ensemble des quartiers : mixité sociale et générationnelle (accession, logements sociaux, structures d'accueil et équipements adaptés aux personnes âgées...), accessibilité des personnes à mobilité réduite...

Reconvertir trois pôles majeurs que sont la cave viticole, l'abbaye et le domaine Saint-Laurent

Ces trois pôles identifiés dans l'étude de programmation urbaine de 2011, ont des enjeux et à terme des fonctions différentes :

- <u>Muter le site de la cave :</u> L'entrée de ville marquée par le site de l'ancienne cave viticole, qui présente une architecture en friche peu valorisante. Une mutation/requalification du site est nécessaire.
- <u>Ouvrir et articuler l'abbaye sur la vie du centre ville :</u> Le site de l'abbaye et le centre historique de la ville doivent faire l'objet d'un programme de réhabilitation : changement de destination des bâtiments de l'abbaye et requalification de l'espace public.
- <u>Réinvestir le domaine Saint-Laurent :</u> Il s'agit de redonner une fonction à ce site bénéficiant d'une localisation idéale, à proximité du centre-ville, et à l'interface entre l'espace urbanisé et les milieux naturels (reliefs boisés de la Lauze, ruisseau des Corbières, etc.). La mutation du site devra chercher à préserver son environnement naturel.



La cave



L'abbaye



La domaine Saint-Laurent

REÇU EN PREFECTURE
le 19/04/2019
Application agréée E-legalite.com
21_DB-034-213400104-20190419-DELI1005041

2. Conforter le cadre de vie et préserver les qualités environnementales, paysagères et patrimoniales

Habiter une plaine agro-paysagère

Le territoire anianais possède un patrimoine naturel et architectural exceptionnel qui a justifié la réalisation d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP, servitude d'utilité publique créée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II).
L'objectif est de promouvoir un paysage environnemental et urbain de qualité qui doivent participer à l'affirmation de l'identité communale.
Il s'agit de considérer les espaces agricoles et naturels non plus comme un réservoir foncier pour le développement urbain, mais comme un patrimoine à valoriser, devant faire l'objet d'un projet au même titre que les espaces urbanisés, et dans une logique de vision d'ensemble. Ainsi, les objectifs du projet communal concernent :

Préserver les paysages ruraux

de la plaine cultivée, des piémonts, des reliefs boisés...

Le paysage rural doit être considéré comme un marqueur identitaire du territoire d'Aniane. Il s'agit de :

- Contenir le mitage et la banalisation du paysage rural,
- Valoriser et matérialiser l'expression du parcellaire, gage du maintien de l'histoire des lieux, par la plantation et l'entretien des haies et fossés qui façonnent le paysage et permettent une gestion raisonnée du territoire agricole.

L'objectif est de pérenniser l'activité agricole et son rôle dans la structuration du paysage : l'image de qualité de la viticulture doit désormais aussi porter sur l'espace même de production, en protégeant les paysages viticoles remarquables, et en maîtrisant l'évolution des pratiques et des besoins liés à l'activité agricole.
Il s'agit ainsi de :

- Préserver et valoriser la présence végétale liée à l'activité agricole ; associer les pratiques agricoles à la valorisation des paysages et au développement de la biodiversité.
- Endiguer le processus de simplification excessive du paysage par la disparition des structures paysagères (arbres isolés, bosquets, murets, mazets, haies...)
- Encadrer la qualité architecturale des constructions agricoles et viticoles isolées, et favoriser leur accompagnement végétal
- Encadrer l'évolution de l'agriculture vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement (entretien des haies, protection des fossés et des cours d'eau, etc.), en lien avec les objectifs liés à la charte des bonnes pratiques environnementales (AOC)
- Revaloriser les parcelles agricoles abandonnées, aujourd'hui à l'état de friches.

Il convient également de :

- Favoriser la diversification des cultures : le maraîchage, l'arboriculture...
- Permettre l'intégration au sein du paysage rural des zones d'activités et les bâtiments agricoles, qui présentent une qualité architecturale et paysagère souvent faible,
- Favoriser l'accompagnement des voiries historiques par des plantations d'arbres en alignements continus de manière régulière (création de lignes de force),
- Réinvestir à terme les sites des carrières qui devraient retrouver un caractère agricole,
- Intégrer les nouvelles constructions (densité, volumétrie...) au regard des caractéristiques du site et du tissu bâti existant (morphologie, caractère,
- Préserver ou améliorer l'aspect extérieur des constructions, notamment dans le cadre du projet de réhabilitation et de valorisation du centre ancien.

Préserver les ressources naturelles

en particulier la ressource en eau

Il s'agit de modérer l'empreinte de l'urbanisation sur les ressources naturelles.
La préservation et la gestion responsable de la ressource en eau constituent une priorité, à travers la mise en oeuvre des grandes orientations du SDAGE (non dégradation de la ressource, lutte contre les pollutions, prévention des inondations, etc.) et, à l'échelle plus locale, du schéma directeur d'assainissement. Le projet prévoit aussi de modérer les consommations d'énergies (à plus forte raison lorsqu'elles sont non renouvelables) liées à l'habitat et aux déplacements.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/04/2019
Application agréée E-legalite.com
21_DB-034-213400104-20190419-DELI1005041

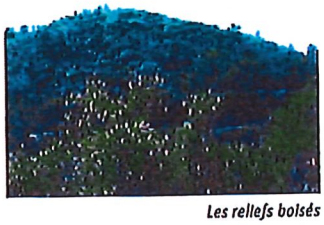
Maintenir les continuités écologiques et paysagères

Conforter la trame verte et bleue des Brousses, de l'Arboussas, et de la vallée de l'Hérault

Les espaces naturels occupent une très grande partie du territoire. Aniane est une commune au caractère rural avec plus d'un tiers de son territoire occupé par des terres agricoles (vigne, céréales, pâturages...). Mais elle est aussi remarquable par l'importance de ses boisements, qu'ils soient localisés sur les monts calcaires ou au bord des cours d'eau (les ripisylves), en partie classés en zone Natura 2000. Il en découle une grande richesse aussi bien en termes de biodiversité que de variations paysagères.

L'objectif, à travers la préservation de ces espaces, est de conforter les continuités tant écologiques que paysagères, qui concernent essentiellement :

- **Les reliefs boisés** où on trouve un couvert végétal caractéristique dominé par une garrigue. Dans les secteurs où la garrigue est moins dense, on trouve un paysage de lande (Massifs boisés des Brousses, de l'Arboussas...). Il s'agit de protéger en particulier les plémonts qui bordent la plaine et forment un écrin à l'ensemble urbain, notamment aux environs du bois des Brousses.
- **Les ripisylves** et principalement celle de l'Hérault, très large par endroit, constituent un environnement d'une grande richesse écologique. Le projet de voie verte et ses abords, le long de l'Hérault jusqu'au Pont du Diable, nécessitent un accompagnement particulier pour concilier fréquentation et préservation des milieux naturels.
 D'une manière générale, il s'agit de tirer parti de la présence de l'eau en assurant sa lisibilité dans le paysage (ripisylves), en valorisant le parcours des rivières : Hérault, ruisseau des Corbières et de Gassac...
- **Les terres agricoles**, situées sur les coteaux (coteaux du Gassac, contreforts de la Séranne...) et la plaine (plaine des Garrigues et des Camarats...), sont occupées à parts égales par la vigne et les autres cultures (céréales, arboriculture). Il convient de préserver ces terres agricoles, fondement du paysage d'Aniane qui à certains endroits tend à se refermer, la nature reprenant ses droits sur d'anciennes parcelles cultivées. En revanche, les trames végétales structurantes de la plaine devraient, elles, être protégées (haies, alignements, d'arbres, etc.).
 Il s'agit également d'encadrer l'impact paysager des nouvelles constructions liées à l'activité agricole et de veiller à l'intégration des bâtiments existants isolés dans l'espace agricole.
- **Les espaces naturels en ville** (parcs, jardins partagés, voie verte, etc.).



Les reliefs boisés

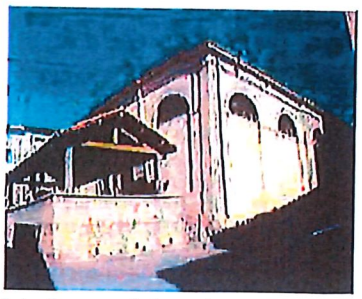


Les ripisylves

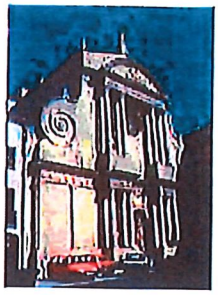


Les terres agricoles

REÇU EN PREFECTURE
le 19/04/2019
Application agréée E-legalite.com
21_DB-034-213400104-20190419-DELI1005041



Le lavoir communal attenant à une ancienne halle à grain, du début du XIXe siècle



L'église Saint-Sauveur, inaugurée en 1688



L'hôtel de ville, ancienne halle aux grains de 1770

Préserver et valoriser les éléments patrimoniaux et identitaires

Mettre en valeur l'abbaye et le bâti agricole vernaculaire

Le paysage urbain d'Aniane présente une grande diversité typologique, historique et architecturale, dont la qualité mérite d'être reconnue et valorisée.
Le centre historique, mémoire du village, présente un patrimoine bâti de qualité, qu'il s'agisse d'éléments architecturaux ou d'ensembles bâtis cohérents. L'objectif est de poursuivre la mise en valeur et la préservation du centre ancien à travers des règles architecturales respectant le caractère traditionnel des constructions.
Certains édifices ou éléments architecturaux relevant de la législation sur la protection des monuments historiques (l'église Saint-Sauveur, l'ancienne abbaye, les façades et la toiture de l'Hôtel de ville...) bénéficient déjà d'une protection à ce titre.

Les principaux objectifs sont de :

- **Poursuivre la réhabilitation et la valorisation du centre ancien**

Il s'agit de valoriser l'ensemble en termes d'image, de confort et de cadre de vie pour les habitants.
Cela passe notamment par un accompagnement des réhabilitations du bâti au regard de la valeur architecturale des édifices, afin de permettre le renouvellement urbain.

- **Protéger les éléments de valeur de l'architecture et du paysage**

Il s'agit en particulier de protéger ceux qui ne font pas l'objet de mesures de protection réglementaires et notamment le lavoir communal, les anciennes halles à grains, certaines façades, d'anciens moulins à grains, certains alignements d'arbres, etc.

- **Mettre en valeur le patrimoine bâti lié à la gestion de l'eau**

Il s'agit de restaurer et mettre en valeur le patrimoine vernaculaire, tel que les fontaines, le canal d'irrigation, le Corbière à la traversée du bourg, l'aqueduc, etc.

- **Assurer la conformité du mobilier urbain avec la mise en valeur des bâtiments**

Il s'agit notamment de favoriser l'enterrement des réseaux, et de développer une signalétique urbaine unitaire et cohérente à l'échelle du village.

- **Préserver le bâti des faubourgs, la morphologie et le tissu ancien**

Conservés jusqu'à nos jours pour leurs valeurs historiques et archéologiques, il s'agit de mettre en valeur la typologie caractéristique des maisons vigneronnes, de permettre une expression architecturale contemporaine respectant des règles d'échelle et de simplicité des volumes et s'intégrant dans la morphologie et le tissu urbain.

- **Favoriser l'intégration des constructions neuves et l'architecture contemporaine**

Il s'agit de permettre l'harmonisation de chaque bâtiment au site urbain (simplicité des volumes, cohérence d'aspect, de matériaux et des couleurs en harmonie avec le paysage urbain), encourager une architecture qui s'inspire des constructions voisines (sans les pasticher), permettre une expression contemporaine sous conditions (règles d'échelle, de continuité, d'implantation, de volumes...).

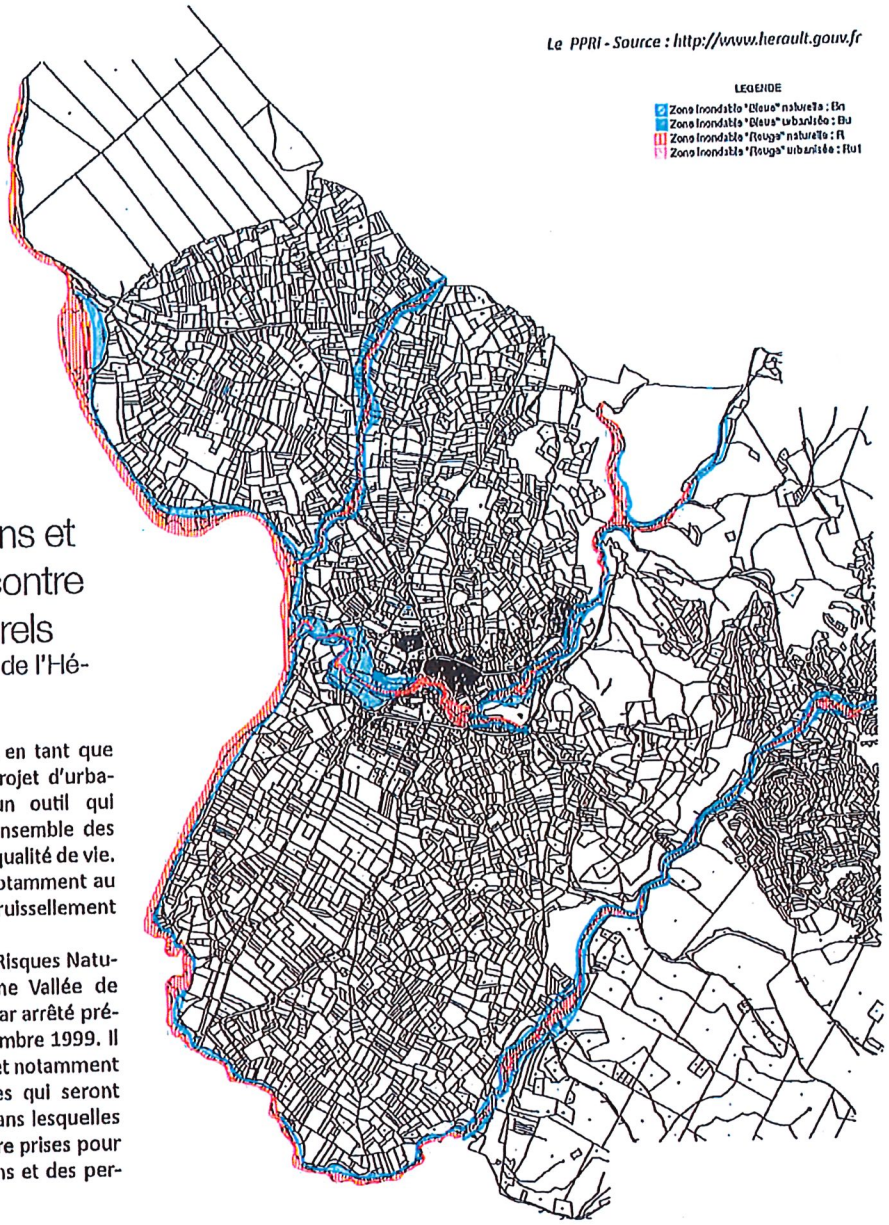
- **Traiter comme un ensemble cohérent les boulevards qui ceinturent le centre médiéval**

Leur aménagement doit se lire dans une même continuité de matériaux, de traitement, de mobilier urbain...

- **Requalifier les entrées de ville**

Il s'agit de mettre en oeuvre des mesures visant à structurer l'espace aux abords des axes de communication conduisant au centre ville (Avenue de Gignac, Avenue de Saint-Guilhem, Avenue Lt. Louis Marres, etc.) : alignements bâtis ou végétaux structurants, traitement des artères radiales...

REÇU EN PREFECTURE
le 19/04/2019
Application agréée E-legalite.com
21_DB-034-213400104-20190419-DELI1005041



Le PPRI - Source : http://www.herault.gouv.fr

Protéger les biens et les personnes contre les risques naturels

Se prévenir des crues de l'Hérault et du Corbière...

Le Plan Local d'Urbanisme, en tant que document définissant un projet d'urbanisation, est également un outil qui doit prendre en compte l'ensemble des risques afin de préserver la qualité de vie. La commune est soumise notamment au risque d'inondation et de ruissellement pluvial.

Un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation «Moyenne Vallée de l'Hérault» a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 9 septembre 1999. Il définit des zones à risques et notamment des zones à risques graves qui seront intégrées dans le PLU et dans lesquelles des précautions doivent être prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

...et des épisodes pluvieux

Afin de limiter les phénomènes de ruissellement pluvial, la municipalité souhaite également limiter l'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation à travers, d'une part, la réglementation (emprise au sol des constructions, maintenir des espaces libres non imperméabilisés), et d'autre part, privilégier la réalisation d'opérations d'ensemble pour les extensions urbaines imposant ainsi la prise en compte des impacts hydrauliques de manière globale (loi sur l'eau).

REÇU EN PREFECTURE
le 19/04/2019
Application agréée E-legalite.com
21_DB-034-213400104-20190419-DELI1005041

3. Développer l'économie locale

Entre traditions vigneronnes, culture et tourisme

La commune d'Aniane est le support d'un certain nombre d'activités économiques que ce soit sous la forme de zones artisanales (Les Terrasses et Les Treilles), sous la forme de commerces ou services de proximité ou encore l'activité agricole.
Les objectifs en matière d'activités économiques sont les suivants :

Maintenir et valoriser les espaces affectés aux activités agricoles

Le marqueur de l'identité communale

L'agriculture est l'une des activités économiques importantes à l'échelle du Coeur d'Hérault, malgré un net recul depuis plusieurs décennies.

A Aniane, les terres agricoles occupent encore environ 40% du territoire communal, bien que la situation économique des agriculteurs devienne de plus en plus difficile. On observe notamment un phénomène de déprise agricole sur les milieux de transition avec les garrigues : plus difficiles à cultiver, ces parcelles sont abandonnées au profit de parcelles mécanisables dans la plaine.
La municipalité souhaite préserver durablement ces espaces cultivés ou offrant un potentiel agricole.
Elle souhaite également permettre la diversification des productions en faveur du maraîchage, élevage, arboriculture, etc. et autoriser ponctuellement le développement mesuré d'autres activités complémentaires (agritourisme), notamment dans certains bâtiments existants à identifier, et sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole.



Maintenir et valoriser les espaces affectés aux activités agricoles

Exploiter les potentialités liées au tourisme et aux loisirs

Autour du Pont du Diable, un terroir à valoriser...

La commune d'Aniane offre un potentiel touristique important mais pas suffisamment exploité au regard de la richesse de son patrimoine aussi bien architectural, culturel qu'environnemental : le centre historique, le site du pont du diable (Le Grand Site), les berges de l'Hérault, le tourisme viticole, le chemin de Compostelle, le réseau de chemins «verts», les sites et paysages remarquables, etc. La municipalité souhaite donc porter ses efforts sur le développement touristique notamment tourné vers le terroir, le patrimoine et la nature.

Ce développement doit se faire egalement à l'échelle de la Communauté de Communes.

A l'échelle communale, le projet entend :

- développer et diversifier l'offre d'hébergement,
- Mettre en valeur le patrimoine bâti, naturel et culturel, qui fait l'attrait du territoire.

Le projet communal entend également tenir compte de la mise en service de la déviation, qui fait craindre une baisse de fréquentation du centre ville et de ses commerces. Il convient donc de prendre des

REÇU EN PREFECTURE
le 19/04/2019
Application agréée E-legalite.com
21_DB-034-213400104-20190419-DELI1005041

dispositions pour faire de ce changement une chance plutôt qu'un handicap : en reconsidérant la question des déplacements vers le centre, et de son articulation avec les espaces habités et les sites touristiques (Pont du Diable, etc.).

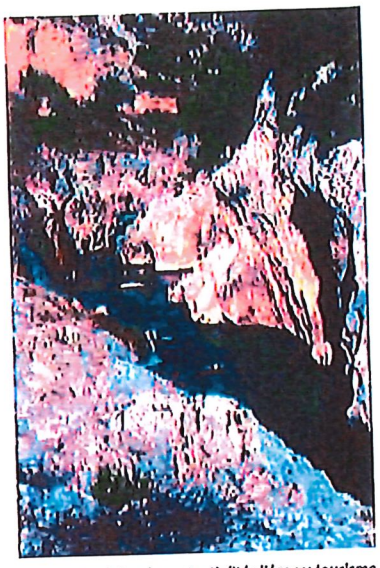
Cela appelle une action de requalification des entrées de ville, des RD27 et RD32 à la traversée du village, ainsi qu'une prolongation des itinéraires doux (piste cyclable), entre le Grand Site du Pont du Diable et le coeur de village notamment.

Conforter les commerces et services
Pour une ville des proximités

Ariane est un petit pôle commercial de proximité. La commune dispose d'un assez large panel d'activités commerciales et de services. Il est nécessaire de favoriser le maintien et le développement de ces activités principalement dans les zones denses et centrales de la commune. Cela passe par une réglementation qui permette une diversité des fonctions dans les quartiers en permettant l'installations d'activités compatibles avec la proximité d'habitations.
Il s'agit autant de développer l'emploi sur place que l'étendue des services proposés à la population résidente.

Renforcer les communications numériques
Pour une ville connectée

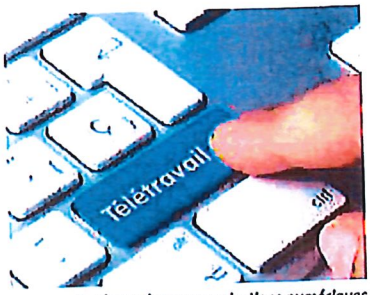
Le développement de ces équipements est fondamental pour le développement économique : indispensable à l'installation de petites entreprises, il facilitera le télétravail dans une logique de relocalisation de l'emploi et de réduction des déplacements.



Exploiter les potentialités liées au tourisme



Conforter les commerces et les services



Renforcer les communications numériques

REÇU EN PREFECTURE
le 19/04/2019
Application agréée E-legalite.com
21_DB-034-213400104-20190419-DELI1005041

4. Adapter et anticiper les infrastructures et les équipements

Une ville des proximités, mieux équipée, plus accessible, facilitant les déplacements doux

Le projet entend anticiper les besoins en matières d'infrastructures et d'équipements. Dans une démarche de développement durable, il s'agit de renforcer la proximité entre habitat, activités, équipements, et de faciliter les déplacements non motorisés.

Revitaliser Aniane

Renforcer et adapter les équipements au regard des objectifs démographiques

Bien que le maintien des équipements et services publics existants sera privilégié, la municipalité souhaite renforcer certains équipements pour répondre à terme à une population de 3500 habitants.
De ce fait, divers équipements seront à créer, développer ou améliorer :

- Création de locaux associatifs,
- Création d'une médiathèque,
- Extension des équipements sportifs et réalisation d'une halle multiactivités,
- Déplacement des locaux des pompiers,
- Réalisation de nouveaux locaux techniques communaux,
- Poursuite de la rénovation des rues notamment celles du centre ancien.

Un point fondamental de la revitalisation du centre ancien, dont le tissu bâti est très dense et regroupé, passe par la possibilité d'offrir à ses habitants des espaces extérieurs naturels dont ils sont souvent privés :

- Création de jardins collectifs en proche périphérie du coeur de village,
- Développer et sanctuariser les espaces naturels publics en ville (jardin Saint Rome, parc de la Brèche, parc Arnavielhes, abords du Corbière...).

L'amélioration de la qualité de vie à Aniane passe aussi par une mise en adéquation des équipements sanitaires avec l'évolution attendue de la population et des activités :

- Réalisation d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées,
- Adaptation des dispositifs de distribution d'eau potable.

Conforter les polarités de la place Etienne Sanier, de l'ancien gymnase, des Halles et de la chapelle des Pénitents

Développer un maillage d'équipements publics structurants

Les objectifs sont les suivants :

- Étendre la polarité du coeur de ville vers la place Etienne Sanier : elle doit devenir à terme un pôle d'équipements publics dans la continuité du centre ancien et de la place de la Liberté, à conforter en tant que pôle de rencontre et de partage.
- Renforcer le pôle socio-culturel des Halles et de la Chapelle des Pénitents et au coeur du village : depuis de nombreuses années, les halles constituent un lieu d'exposition présentant une



La place Etienne Sanier



Les Halles et la Chapelle des Pénitents



L'ancien gymnase

REÇU EN PREFECTURE
le 19/04/2019
Application agréée E-legalite.com
21_DE-034-213400104-20190419-DELI1005041

potentialité de développement culturel complémentaire entre Lodève et Montpellier. A ses abords, les halles (ancien marché couvert datant du XIXe) pourraient participer au confortement de ce pôle en accueillant de nouveaux équipements culturels (artothèque, pôle d'accueil touristique et de services multimédia, etc., par exemple), tout en contribuant à la mise en valeur du patrimoine bâti.

- Transformer l'ancien gymnase qui appelle à devenir un lieu charnière multimodal, qui accueillerait une aire de stationnement en articulation avec la voie verte et le parc public voisin.

Libérer le coeur de ville de l'empreinte de la voiture

Renforcer l'offre de stationnement périphérique et proposer des modes de déplacements alternatifs à la voiture

La volonté de la municipalité est de «sortir» la voiture du centre ville notamment dans le cadre de la requalification des rues du centre qui vont entraîner la suppression d'un certain nombre de places de stationnement. Il convient donc de compenser et renforcer l'offre en stationnement sur des secteurs «stratégiques» dans l'espace urbain. Plusieurs secteurs seront donc réservés pour la réalisation d'aires de stationnement.

La municipalité souhaite développer des modes de transports alternatifs à la voiture sur la commune afin de faciliter les déplacements internes et l'accès aux différents équipements, services et commerces.
Il s'agit d'encourager l'utilisation de transports alternatifs (vélo, espaces piétonniers notamment en centre ancien...) par l'aménagement des voiries et la mise en continuité des trajets. La marche à pied et la pratique du vélo peuvent être facilités par la mise en place d'itinéraires piétons et cyclables attrayants et sécurisés, y compris en zones rurales, en s'appuyant notamment sur les projets de voies vertes le long de l'Hérault et du Corbière.
Sur l'ensemble de l'espace bâti urbanisé de la commune, il s'agira d'exploiter au mieux la largeur des voies existantes, ou éventuellement prévoir des élargissement, pour permettre une coexistence harmonieuse des différents modes de déplacements.
Le stationnement des vélos pourra être prévu et organisé à proximité des bâtiments et équipements publics.
Les accès et dessertes des principaux équipements et services seront sécurisés (écoles, crèche).
Enfin, les nouveaux projets urbains devront intégrer la problématique des déplacements et des stationnements en tenant compte en amont des connexions avec les réseaux existants (liaisons douces, cheminements vers les arrêts de bus).
Il s'agit d'organiser des espaces publics structurants permettant leur interconnexion avec les quartiers existants.

Modérer la consommation d'énergie

Réduire les besoins et recourir aux énergies renouvelables

Le projet prévoit de modérer les besoins en énergie liés à l'habitat et aux déplacements.
Il s'agit de privilégier des formes bâties plus regroupées, plus économes en réseaux (VRD), en tenant compte des particularité du site et du climat (implantation et orientation des constructions), en faveur d'une approche «passive».
Il s'agit aussi de permettre la généralisation du recours aux dispositifs de production d'énergies renouvelables et d'encadrer leur mise en oeuvre dans le respect des sites et des paysages urbains et naturels.
En termes de déplacements motorisés, il s'agit de limiter le nombre de véhicules en circulation en favorisant la mutualisation, à travers le programmation d'aires de covoiturage.

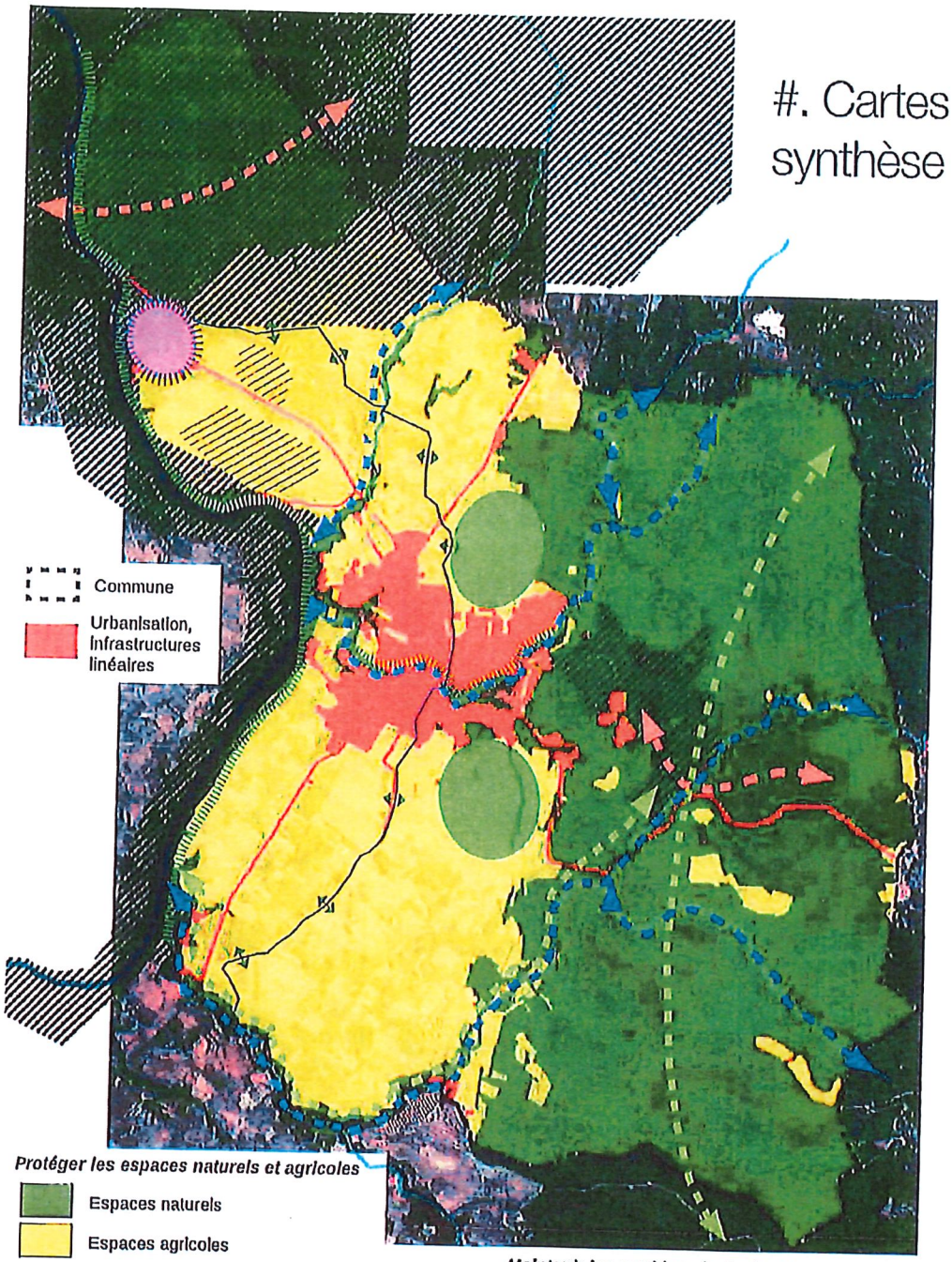
Réduire la fracture numérique

...en faveur de l'habitat et de l'activité économique

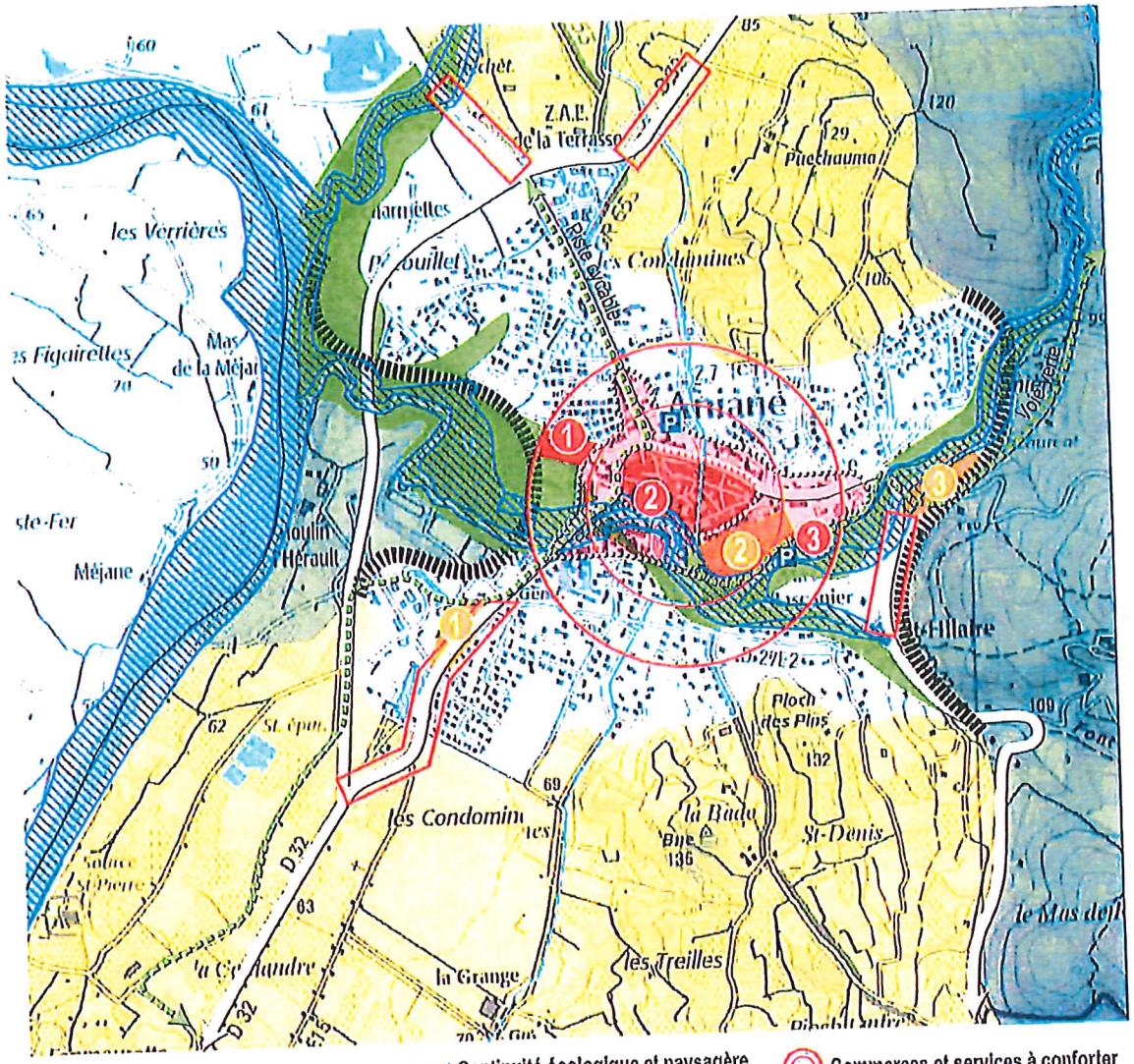
Le projet entend généraliser le pré-équipement des opérations en réseaux de télécommunications numériques.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/04/2019
Application agréée E-legalite.com
21_DB-034-213400104-20190419-DELI1005041

#. Cartes de synthèse



REÇU EN PREFECTURE
le 19/04/2019
Application agréée E-legalite.com
21_DB-034-213400104-20190419-DELI1005041



- Extensions urbaines à circonscrire
- Trois pôles majeurs à reconvertir
 1. Cave
 2. Abbaye
 3. Domaine de Saint-Laurent
- Paysages ruraux à préserver
 - Plaine agricole
 - Espaces naturels et puechs boisés
- Continuité écologique et paysagère à maintenir
- Réhabilitation et valorisation du centre ancien à poursuivre
- Bâti des faubourgs et morphologie du tissu ancien à préserver
- Entrées de ville à requalifier
- Risque inondation à intégrer (PPRi)
- Commerces et services à conforter
- Trois polarités à conforter
 1. Place Etienne Sanier
 2. Halles et Chapelle des Pénitents
 3. Gymnase
- Liaisons douces à renforcer (piste cyclable, voie verte)
- Stationnement public à développer

N

0 125 250 500 750 m

REÇU EN PREFECTURE
le 19/04/2019
Application agréée E-legalite.com
21_DE-034-213400104-20190419-DELI1005041

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HERAULT

Date : 26/072019

Numéro : 26/07/13

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	13

Date de la convocation
19/072019

Date d'affichage
19/07/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 0 9 AOUT 2019

et publication,

du 0 1 AOUT 2019

ou notification

du

MAIRIE DE ANIANE 34 (Hérault)

Le Maire,

Philippe SALASC

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE d'ANIANE
34150
Séance du 26 juillet 2019

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
09 AOUT 2019
BUREAU DU COURRIER

L'an deux mille dix-neuf
et le 26 juillet
à 20 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par habituel de ses séances,
sous la présidence de : **Philippe SALASC**

Présents :
Philippe SALASC, Véronique VIGUIER, Jean-Pierre BOUVIER, Bastien NOËL DU PAYRAT, Céline SERVA, Françoise MALFAIT D'ARCY, Patrick CHARPENTIER, Peter PHILIP, Nicole MORERE, Fabienne SERVEL, Didier DELAHAYE, Florence ODIN.

Absents excusés : Jean-Claude POSTIC, Stéphane BOLLE, Andrée MOLINA, Antoine ESPINOSA, Fabien DELMAS, Florence GADET.

Absents : Gérard QUINTA, Jean-André AGOSTINI, Marcel SAUVAIRE, Annick PODEROSO, Lauryne ANIORTE.

Procurations : Florence GADET à Fabienne SERVEL

Secrétaire(s) : Céline SERVA

URBANISME : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

Monsieur Bastien NOËL DU PAYRAT, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, expose :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Avant cette révision générale valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la Commune d'Aniane était dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé par Délibération du Conseil Municipal (DCM) du 21 décembre 1993.

Sa révision a été prescrite le 4 novembre 2008. Toutefois, depuis cette date jusqu'en 2014, ce dossier n'ayant pas connu d'avancement significatif et le Conseil Municipal n'ayant pas même engagé de débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération de l'Assemblée en date du 4 novembre 2008 et de prescrire une nouvelle révision, pour tenir compte notamment des nouvelles évolutions législatives dans le domaine de l'urbanisme.

Ainsi, la nouvelle révision du POS pour être transformé en PLU a été prescrite par Délibération du Conseil Municipal n°14/11/05 du 05 novembre 2014, laquelle a également fixé les modalités de concertation, dans le contexte de la loi dite « SRU » du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été réalisée dans le cadre du contexte législatif suivant :

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (loi SRU) a réformé les documents d'urbanisme et de planification y compris les POS qui conformément au décret d'application n°2001-260 du 27 mars 2001, ont été remplacés depuis le 1er avril 2001 par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Puis la loi Urbanisme et Habitat (loi UH) du 03 juillet 2003 et son décret d'application n°2004-531 du 09

juin 2004, ont profondément modifié les procédures d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme ainsi que leur contenu.

Le contexte réglementaire s'est enrichi depuis d'un certain nombre de textes, parmi lesquels :

- Loi du 13 juillet 2006 relative à l'engagement national pour le logement (ENL),
- Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE dite « Grenelle 2 »),
- Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR),
- Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014,
 (C'est dans ce contexte réglementaire que le Conseil Municipal de la Commune d'Aniane a décidé, par délibération en date du 24 novembre 2014, de relancer la révision de son POS et sa transformation en PLU.)
- L'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015, procédant à la recodification, à droit constant, du livre 1er du code de l'urbanisme, qui constitue la dernière évolution majeure du contexte réglementaire.

Compte-tenu que la Commune d'Aniane est concernée par trois Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et deux sites Natura 2000 (SIC et ZPS) concernant soit le fleuve Hérault et ses rives, soit le milieu des garrigues, il est apparu nécessaire, compte-tenu de ce riche patrimoine naturel, d'étudier les impacts/incidences possibles du projet de PLU sur l'environnement et donc de réaliser une étude d'évaluation environnementale.

Par délibération numéro 14/11/05 du 05 novembre 2014, le Conseil Municipal d'Aniane a donc approuvé les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, ces objectifs étant désignés comme suit :

- ✓ Mettre en conformité le document d'urbanisme local avec les objectifs fixés par les lois SRU, UH, MOLLE, ENE et ALUR,
- ✓ L'adapter aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune et à l'évolution des besoins de la population,
- ✓ Accompagner le développement urbain avec les nouveaux équipements nécessaires,
- ✓ Préserver et valoriser l'environnement, les paysages, le patrimoine, les milieux agricoles et naturels qui contribuent à la définition d'un cadre de vie attractif et de qualité,
- ✓ Veiller à une utilisation économe des espaces,
- ✓ Mettre en compatibilité le document d'urbanisme de la Commune et le programme local de l'habitat en permettant la diversification des logements accessibles à tous et le S.C.O.T.

2. PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un premier débat s'est tenu en Conseil Municipal, dans sa séance du 03 mai 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les principales options, orientations et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Par la suite, nous avons été conduits à compléter le PADD et à en débattre une seconde fois, lors de la séance du Conseil Municipal le 05 avril 2019, pour les raisons suivantes :

Suite au changement de bureau d'étude et à la relance de la dynamique du PLU, la Municipalité a souhaité permettre une plus large expression de l'avis des citoyens et se donner un peu plus de temps de concertation. Ainsi, 2 réunions publiques supplémentaires (une sur le diagnostic et une spécifique sur le PADD), ainsi qu'une consultation par mail et sur les registres déposés en Mairie et à la bibliothèque ont été proposées.

La version du PADD débattue en Conseil Municipal le 05 avril 2019 est le fruit de ce travail. Elle reprend la structure et la quasi-totalité de la version déjà débattue et l'enrichit des contributions du débat public et citoyen.

Le PADD a donc évolué mais les quatre grands axes stratégiques qui le structurent sont restés inchangés :

1. Rechercher l'équilibre entre un développement urbain favorisant la mixité sociale et une gestion économe de l'espace,
2. Conforter le cadre de vie et préserver les qualités environnementales, paysagères et patrimoniales,
3. Développer l'économie locale,
4. Adapter et anticiper les infrastructures et les équipements.

3. CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été régulièrement sollicitées pendant la période d'élaboration du PLU.

Trois réunions ont été organisées depuis le lancement de la procédure d'élaboration du PLU :

- Le mercredi 23 novembre 2016 à 14h30 sur le diagnostic territorial et le PADD,
- Le mercredi 24 mai 2017 à 14h00 sur le diagnostic territorial (compléments demandés suite à la réunion du 23 novembre 2016),
- Le jeudi 11 juillet 2019 à 14h00 sur le diagnostic territorial du projet de PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du projet de PLU, les projets de règlement et de plan de zonage du projet de PLU.

Deux réunions de travail ont été également organisées :

- Le 03 avril 2019 à 14h30 avec le représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, ainsi qu'un représentant de l'INRA. Cette réunion avait pour objectif de prendre en compte les retours d'expérience de l'INRA en termes de sociologie à l'interface entre ville et agriculture (bâti agricole, systèmes alimentaires locaux, etc...) au regard des problématiques liées à l'urbanisme réglementaire.
 Il s'agissait d'échanger aussi avec le représentant de la Chambre d'Agriculture, sur les enjeux agricoles à prendre en considération pour l'élaboration du PLU.
- Le 12 juin 2019 à 9h30 avec les représentants de la DDTM, des services habitat et urbanisme de la CCVH). Cette réunion a eu pour objectif de travailler avec le représentant de l'État sur l'ensemble des pièces du document d'urbanisme en cours d'élaboration, préalablement à une réunion PPA prévue pour le mois de juillet 2019.

Les principales observations des PPA ont porté sur la prise en compte des logements vacants, des capacités de densification / mutation des espaces bâtis (méthodes de calcul, identification des « dents creuses », l'intégration des éléments contenus dans le diagnostic de l'AVAP, la prise en compte du PLH, l'actualisation des données sur la ressource et l'alimentation en eau potable, la définition des enjeux agricoles et la nécessité de compléter les données actuelles sur l'existant).

4. BILAN DE LA CONCERTATION

La concertation avec la population était prévue selon les modalités suivantes:

Moyens d'information utilisés :

- Affichage de la délibération en Mairie pendant toute la durée des études nécessaires,
- Insertion de communiqués dans la presse locale,
- Information tout au long du déroulement de la procédure par la production d'articles spécifiques dans le bulletin municipal et le site internet de la Commune,
- Réunion avec les associations locales et les groupes économiques,
- Une ou plusieurs réunions publiques dont les lieux et les dates seront notamment portés à la connaissance du public par différentes sources locales d'information (affichage, voie de presse),

- Exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté,
- Dossier disponible à la Mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en Mairie aux heures et jours d'ouverture,
- Possibilité d'écrire au Maire,
- Des permanences seront tenues en Mairie par Monsieur le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme ou des techniciens dans la période de 1 mois précédant « l'arrêt du projet de PLU » par le Conseil Municipal,
- Une ou plusieurs réunions publiques seront organisées.

La Municipalité s'est réservée la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

a. **Affichage et parutions dans la presse**

La délibération n°14/11/05 du 05 novembre 2014 a été affichée en Mairie le 10 novembre 2014. Un avis a été publié dans le Midi Libre du 03 décembre 2014.

Des articles sur le PLU ont été publiés dans les bulletins municipaux n°12 de février 2015 et n°13 de janvier 2017.

Le bulletin municipal est distribué et envoyé dans les boîtes aux lettres des Anianais, en résidence principale comme en résidence secondaire et distribué dans les commerces. Il est également à la disposition du public en Mairie.

Des articles ont été publiés dans la newsletter d'Aniane, laquelle est consultable sur le site internet de la Commune et transmise aux administrés abonnés.

Ces articles ont été publiés dans les newsletters suivantes :

- du 09 janvier 2019,
- de février 2019,
- de mars 2019
- du 3 mai 2019

b. **Mise à disposition d'un dossier avec un registre public**

Le dossier de concertation et un registre permettant de recueillir l'avis du public ont été mis à la disposition du public, à l'accueil de l'Hôtel de Ville, depuis le lancement de la procédure en 2014.

L'information est parue à plusieurs reprises dans la presse municipale et rappelée sur le site internet de la ville et dans plusieurs articles de la newsletter. Le site de la Ville d'Aniane comporte un espace forum : « à vous la parole ».

La Commune a enfin ouvert début janvier 2019 une boîte mail (plu.aniane@gmail.com) à destination du public, afin que celui-ci puisse faire part de ses observations par courrier électronique.

La Commune a mis à disposition de la population un exemplaire papier des documents urbanisme à la bibliothèque, celle-ci étant ouverte en dehors des horaires de Mairie.

- 14 observations ont été inscrites sur le registre public.
- 29 observations ont été transmises à la Mairie par courrier postal ou déposé au secrétariat de la mairie pendant toute la durée de la période de concertation.
- 12 courriels ont été déposés sur la boîte mail «plu.aniane@gmail.com».

Parmi ces observations, 48 portent sur le classement en zone constructible de terrains situés en périphérie des 3 parties actuellement urbanisées de la Commune (anciennes zones NA, NC ou ND du POS). Chacune de ses observations A fait l'objet d'une étude attentive par les services et par la commission d'urbanisme. Il s'avère impossible de répondre favorablement à la plupart de ces demandes pour les raisons suivantes :

- Parcelles situées en secteurs de collines : enjeux environnementaux moyens à élevés selon les terrains, impact paysager trop important, dessertes réseaux insuffisantes, nécessité de limiter l'étalement urbain (PADD),
- Parcelles situées en secteur de plaine : l'extension possible dans le cadre du PLU est limitée à 4ha50a. L'extension le long de la RD numéro 32 en contournement du village n'est pas à privilégier en raison de l'impact des nuisances sonores liées au passage de 600 camions et 4000 véhicules légers par jour.

- 3 observations portent sur la possibilité de réaliser des extensions de constructions en zones agricoles et naturelles. S'agissant de zones à protéger, soit en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles (zone A) ou de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, l'extension des constructions existantes est limitée aux bâtiments et logements agricoles dans certaines conditions.
- Une observation porte sur la nécessité de préserver les qualités environnementales et sur la nécessité de libérer le cœur de ville de l'empreinte de la voiture.

Le projet de PLU préserve cette qualité environnementale mise en avant par le rapport de présentation et l'évaluation environnementale, notamment en ne permettant pas l'extension des zones urbaines en secteurs de plateaux et de coteaux, limitant la constructibilité en zones A et N, protégeant la ripisylve des cours d'eau traversant le territoire et en particulier les ruisseaux du Jougarel et des Corbières en agglomération et protégeant les massifs forestiers et zones de garrigues (zones N-EBC).

S'agissant de la nécessité de libérer le cœur de ville de l'empreinte de la voiture, le projet de PLU prend en compte ce besoin et prévoit des poches de stationnement en périphérie du village.

- 3 observations de nature diverse (demande de rendez-vous, réflexion sur « la cartographie » de logements supplémentaires, demandes de copies de documents) n'appellent pas de réponse.

c. Permanence d'un élu

À partir du 13 juin 2019 et jusqu'à ce jour, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, Monsieur Bastien NOËL DU PAYRAT, a assuré une permanence sur rendez-vous.

La mention de cette permanence a été annoncée à l'issue de la réunion publique du 12 juin 2019.

Différents rendez-vous ont été ainsi programmés, au nombre de sept.

d. Réunions publiques

Sept réunions publiques ont été organisées dans le cadre de la concertation du public :

- Le 26 mai 2016 à 18h30 à la salle Arnavielhe. Cette réunion portait sur le diagnostic territorial, l'évaluation environnementale, les orientations d'aménagement. Elle a réuni une cinquantaine de personnes.
- Le 05 juillet 2016 à 17h30 à la salle des Fêtes. Cette réunion avait pour objet un atelier d'urbanisme. Elle a réuni une trentaine de personnes.
- Le 05 Avril 2017 Réunion avec le monde economique Agricole + questionnaire.
- Le 16 janvier 2019 à 18h30 à la salle Arnavielhe. Elle portait sur la reprise de la procédure d'élaboration et le projet de diagnostic du PLU. Elle a réuni une trentaine de personnes.
- Le 20 mars 2019 à 18h30 à la salle Arnavielhe. Elle portait sur le PADD. Elle a réuni une trentaine de personnes.
- Le 22 mai 2019 à 18h30 à la salle Arnavielhe. Elle a porté sur le projet de règlement. Elle réunissait une trentaine de personnes.
- Le 12 juin 2019 à 18h30 à la salle Arnavielhe. Elle a porté sur le règlement et le zonage. Elle a réuni trente-cinq personnes environ.

Ces réunions publiques ont été annoncées à la population au moyen d'articles dans la presse, d'annonces sonorisées depuis l'Hôtel de Ville, annonces dans les newsletters, information sur le site internet de la Commune, affichage à l'entrée de l'Hôtel de Ville et sur différents panneaux d'informations municipales, répartis dans le village, de publication facebook.

e. Exposé

Dans le mois qui a précédé l'arrêt du PLU , la Commune a exposé sur deux panneaux dans le hall de l'Hôtel de Ville, lesquels présentent :

- La procédure d'élaboration du PLU (rappel),

- Les objectifs internes pour le PADD (rappel),
- Les principes retenus pour le zonage,
 - rappel sur le contenu du règlement,
 - le règlement – affectation des sols et destination des constructions,
 - le règlement – qualité urbaine, architecturale, environnementale…,
 - le règlement – équipements, réseaux et emplacements réservés,
 - le zonage défini pour le PLU d'Aniane (y compris cartographie).

Les documents ont été également mis à la disposition du public sur le site internet de la Ville d'Aniane.

L'élaboration du PLU sur la Commune a rencontré, certes, des difficultés de continuité dans son processus d'élaboration. Malgré cela et à chaque étape, les élus ont souhaité mettre en œuvre des moyens de concerter et associer la population à la réflexion par plusieurs canaux possibles et sous différentes formes allant de la rencontre physique individuelle ou collective, à l'usage de mode de contribution à distance. Chaque contribution, interpellation, questionnement a fait l'objet d'une attention particulière et a permis un nombre important d'aménagement avant publication des documents définitifs. La volonté a été d'associer autant que possible les habitants à la démarche d'élaboration.

Le dossier du PLU de la Commune d'ANIANE est consultable dans son intégralité à la Mairie d'ANIANE – Service Accueil pendant les jours et heures d'ouverture habituels au public.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 à R.153-7,

Vu la délibération n° 14/11/05 en date du 05 novembre 2014 prescrivant la révision du POS et fixant les modalités de la concertation,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes,

Vu le premier débat au sein du Conseil Municipal du 03 mai 2016 et le second débat du 05 avril 2019 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et les délibérations le retraçant,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que le projet a fait l'objet d'une concertation selon les modalités fixées lors du lancement de la procédure d'élaboration du PLU et au regard de sa mise en œuvre,

Considérant que le projet du PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et en avoir délibéré,

À l'unanimité,

CONFIRME que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n° 14/11/05 du 05 novembre 2014,

TIRE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et le considère comme favorable,

ARRÊTE le projet de Plan Local d'Urbanisme d'ANIANE tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme,

PRÉCISE que le projet du PLU arrêté sera notifié pour avis :

1. conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 :
 - aux personnes publiques associées,
 - aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
 - à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
2. conformément à l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée (INAO) et au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF),
3. Au Préfet du département en tant qu'autorité environnementale,

INFORME que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La délibération et le projet de PLU annexé seront transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée en Mairie pendant un délai d'un mois.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Aniane les, jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE ANIANE * 34 (HERAULT) *

Le Maire

Philippe SALASC